

Alpha



M . O . S

M U L T I O R G A N O L E P T I C S Y S T E M S

ALPHA M.O.S.

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 833 809,40 euros

Siège social : 20, avenue Didier Daurat – 31400 Toulouse

389 274 846 R.C.S. Toulouse

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 4 169 047 bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires, à l'exclusion de DMS (qui ne sera pas encore actionnaire à la date d'attribution), susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 2 084 523 actions nouvelles, au prix de 0,36 euro chacune, et de l'admission de ces actions nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 13 888 889 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,36 euro dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au bénéfice de Diagnostic Medical Systems, pour un montant total de 5 000 000,04 euros, prime d'émission incluse ;
- de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 4 810 438 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,36 euro dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total de 1 731 757,68 euros, prime d'émission incluse, à raison de 45 actions nouvelles pour 39 actions existantes.

La réalisation des opérations susvisées reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Alpha M.O.S. (la « **Société** ») devant se tenir le 24 octobre 2014.

Période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : du 29 octobre 2014 au 7 novembre 2014 inclus



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°14- 536 en date du 3 octobre 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Conseil financier de la Société

rochefort
& associés

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du document de référence de la société Alpha M.O.S. relatif à son exercice clos le 30 septembre 2013, enregistré par l'AMF le 2 octobre 2014 sous le numéro R. 14-061 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Alpha M.O.S. situé 20, avenue Didier Daurat – 31400 Toulouse, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.alpha-mos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

Dans la Note d'Opération et le résumé du Prospectus :

- le terme « **Actions Nouvelles** » désigne ensemble les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles avec maintien de DPS issues des Augmentations de Capital ;
- le terme « **Actions Nouvelles avec Maintien du DPS** » désigne les actions issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **Actions Nouvelles Réservées** » désigne les actions issues de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- le terme « **Assemblée** » désigne l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 24 octobre 2014 aux fins de statuer notamment sur les Augmentations de Capital et l'émission des BSA ;
- le terme « **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** » désigne l'augmentation de capital de la Société relative à l'émission de 4 810 438 Actions Nouvelles avec Maintien du DPS et soumise à l'approbation de l'Assemblée ;
- le terme « **Augmentation de Capital Réservée** » désigne l'augmentation de capital de la Société relative à l'émission de 13 888 889 Actions Nouvelles Réservées avec suppression du DPS au profit de DMS et soumise à l'approbation de l'Assemblée ;
- le terme « **Augmentations de Capital** » désigne l'Augmentation de Capital Réservée et l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;
- le terme « **BSA** » désigne les 4 169 047 bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société, à l'exclusion de DMS, et susceptibles de donner lieu à l'émission de 2 084 523 actions nouvelles au prix de 0,36 euro chacune ;
- le terme « **Dérogation** » désigne la dérogation prévue par l'article 234-9-2° du règlement général de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société (« *souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires* ») ;
- le terme « **DMS** » désigne la société Diagnostic Medical Systems, société anonyme au capital de 12 782 877,26 euros, dont le siège social est situé 393, rue Charles Lindbergh - 34130 Mauguio, et immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 389 873 142 ;
- le terme « **DPS** » désigne le ou les droits préférentiels de souscription d'un ou de plusieurs actionnaires, selon le cas ;
- le terme « **Euronext Paris** » désigne le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) ;
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales ;
- le terme « **Opération** » désigne l'opération de recapitalisation de la Société par ses actionnaires et DMS, via la réalisation des Augmentations de Capital et l'émission des BSA ;
- les termes « **Société** » ou « **Alpha M.O.S.** » désignent Alpha M.O.S., société anonyme à conseil d'administration au capital de 833 809,40 euros, dont le siège social est situé 20, avenue Didier Daurat - 31400 Toulouse, et immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 389 274 846.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT	6
SECTION B – EMETTEUR	6
SECTION C – VALEURS MOBILIERES	10
SECTION D - RISQUES.....	13
SECTION E - OFFRE	17
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	24
1.1 Responsable du Prospectus.....	24
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	24
1.3 Responsables de l'information financière	25
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	26
2.1 Facteurs de risque liés à l'émission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	26
2.2 Facteurs de risque liés à l'émission des Actions Nouvelles Réservées	27
2.3 Facteurs de risque liés à l'émission des BSA	27
2.4 Facteurs de risque liés aux fluctuations des marchés boursiers	29
3. INFORMATIONS DE BASE.....	30
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	30
3.2 Capitaux propres et endettement.....	30
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	32
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	32
3.5 Objectifs et conséquences du rapprochement entre DMS et Alpha M.O.S.....	33
3.6 Gouvernance de la Société après l'Opération	34
3.7 Accords conclus entre DMS et Jean-Christophe Mifsud en sa qualité d'actionnaire	34
3.8 <i>Management Package</i>	35
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	36
4.1 Actions Nouvelles.....	36
4.2 Les BSA	40
4.3 Les actions nouvelles issues de l'exercice de BSA.....	49
4.4 Projets d'autorisations	49
4.5 Date prévue d'émission des titres	54
4.6 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles et des BSA.....	54
4.7 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	54
4.8 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	55
4.9 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français ...	55
5. CONDITIONS DE L'OPERATION	57
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel.....	57
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	62
5.3 Prix de souscription	66
5.4. Placement et prise ferme	67
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	68
6.1 Admission aux négociations	68
6.2 Place de cotation	68

6.3	Autres placements de valeurs mobilières concomitants	68
6.4	Engagement de liquidité	68
6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché	68
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	69
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	70
9.	DILUTION	71
9.1.	Incidence de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres	71
9.3	Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société.....	72
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	74
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	74
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	74
10.3	Opinion indépendante	74
10.4	Information provenant de tiers	75
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	75

Annexe – Rapport de l'expert indépendant

La présente Note d'Opération a été rédigée sur la base de l'annexe III du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004. Le Résumé a été rédigé sur la base de l'annexe XXII du règlement européen délégué n° 486/2012 du 30 mars 2012.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°14-536 en date du 3 octobre 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq **sections A à E** et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
SECTION B – EMETTEUR		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>Dénomination sociale : Alpha M.O.S. S.A. (la « Société »).</p> <p>Nom commercial : Alpha M.O.S.</p>
B.2	Siège social Forme juridique Droit applicable Pays d'origine	<p>Siège social : 20, avenue Didier Daurat - 31400 Toulouse</p> <p>Forme juridique : société anonyme</p> <p>Droit applicable : droit français</p> <p>Pays d'origine : France</p>

B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>ALPHA M.O.S. conçoit, fabrique et commercialise des instruments et solutions d'analyse sensorielle par empreinte chimique à destination de divers secteurs, tels que l'agroalimentaire, la pharmacie/parfumerie-cosmétique, l'environnement, l'emballage et la défense. La Société développe plus spécifiquement des technologies de détection qui numérisent les sens humains et fournissent une empreinte chimique, olfactive, gustative ou visuelle d'un produit. Plusieurs de ses développements ont fait l'objet de brevets.</p> <p>L'activité d'ALPHA M.O.S. consiste ainsi essentiellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ livrer une mesure instrumentale de l'empreinte d'odeur, de goût ou d'empreinte visuelle ou de composition chimique des produits ; ▪ fournir des outils de décision à divers acteurs, et notamment aux départements de R&D, Contrôle Qualité, Marketing, Affaires Réglementaires et Assurance Qualité afin de permettre une plus grande sécurité et qualité alimentaires, ainsi qu'une plus grande qualité et sécurité de l'air.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p>Le 1^{er} semestre de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2013 a été marqué par la déclaration de cessation des paiements le 29 novembre 2013 auprès du Tribunal de Commerce de Toulouse et l'ouverture le 10 décembre 2013 d'une procédure de redressement judiciaire.</p> <p>Dans ce contexte, la Société a mis en œuvre un plan de restructuration et de réduction des coûts d'exploitation, afin de rétablir l'équilibre économique de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des effectifs en France et au sein des filiales étrangères, en adaptant en conséquence son organisation et redéployant ses compétences; - diminution des coûts d'exploitation, notamment par la restitution de locaux et la résiliation de certains contrats ; - décisions de focalisation sur les secteurs et les activités les plus rémunérateurs afin d'améliorer le niveau de marge. <p>Au titre du troisième trimestre de l'exercice (30 juin 2014), Alpha MOS a enregistré un chiffre d'affaires trimestriel en légère hausse par rapport à l'année précédente qui confirme une stabilisation de la tendance défavorable enregistrée sur le premier semestre de l'exercice, même si elle demeure dans le bas des objectifs.</p> <p>Le carnet de commandes au 31 août 2014 s'établissait à 1,31 million d'euros en recul de 28 % par rapport au 31 août 2013 (1,82 million d'euros) (retraité de l'annulation du contrat DGA). Le chiffre d'affaires consolidé cumulé au 31 août 2014 s'établissait à 6,39 millions d'euros en recul de 19% par rapport au 31 août 2013 (7,89 million d'euros).</p> <p>Le plan de continuation de la Société a été homologué par le Tribunal de commerce le 19 septembre 2014, et dans ce cadre, la Société s'est engagée à réaliser une opération de recapitalisation se traduisant par une augmentation de capital réservée pour DMS, laquelle sera amenée de ce fait à devenir un actionnaire majoritaire de la Société et un partenaire économique, simultanément à une augmentation de capital avec maintien du DPS et une attribution gratuite de BSA aux actionnaires, afin de compenser la dilution induite par l'augmentation de capital réservée à DMS. Ces trois opérations, qui font l'objet du présent Prospectus, sont intrinsèquement liées, de sorte que dans l'hypothèse où l'Assemblée n'approuverait pas l'augmentation de capital réservée, la Société ne serait pas en mesure de mettre en œuvre le plan de redressement par voie de continuation approuvé par le tribunal de commerce.</p>

		<p>Le plan de continuation prévoit en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un étalement du passif (d'un montant total de 3,56 million d'euros s'agissant des créances non contestées) sur 9 ans, dans le cadre de neuf échéances annuelles progressives ; - un engagement de souscription de DMS à hauteur de 6 million d'euros dans le cadre de l'Opération ; - le dénouement du litige sur le contrat Perseides conclu avec Thales : afin de mettre fin au différend opposant Thales et Alpha Mos concernant l'exécution et la résiliation du contrat Perseides, un accord a été conclu entre les parties, lequel est soumis à l'autorisation de transiger donnée par le juge-commissaire, qui pourrait intervenir le 10 octobre 2014. Aux termes de cet accord, Thales et Alpha MOS renonceraient à toute réclamation l'une envers l'autre au titre de leur différend sur le contrat Perseides, en contrepartie de la cession par Alpha M.O.S. à Thales de savoir-faire et de l'ensemble des matériels, documents et logiciels conçus, développés et réalisés dans le cadre de l'exécution du contrat Perseides. <p>A l'issue de l'Opération, DMS détiendra ainsi le contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, et envisage de mettre en œuvre, en liaison avec le Président Directeur général, une nouvelle ligne stratégique, dont les principales modalités devraient consister à capitaliser sur le savoir-faire d'Alpha M.O.S., recentrer le groupe sur ses activités les plus rentables et celles à fort potentiel, financer les développements envisagés, et développer les synergies commerciales potentielles entre les deux groupes.</p>																														
B.5	Description du Groupe	<p>La Société est la société mère du Groupe qui comprend 4 filiales à l'étranger.</p> <table border="1" data-bbox="528 1055 1406 1451"> <thead> <tr> <th>Raison sociale</th> <th>Lieu du siège social</th> <th>Détention</th> <th>Contrôle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alpha M.O.S. America Inc.</td> <td>Maryland</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Alpha M.O.S. UK Ltd</td> <td>Coventry</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Alpha M.O.S (Shanghai) Instruments Trading Co</td> <td>Shanghai</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Alpha M.O.S. Japan KK</td> <td>Tokyo</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>La filiale anglaise, Alpha M.O.S. UK, en sommeil, est dépourvue d'activité significative depuis le 1^{er} octobre 2000, les ventes sur ce territoire étant traitées en direct depuis la France.</p>	Raison sociale	Lieu du siège social	Détention	Contrôle	Alpha M.O.S. America Inc.	Maryland	100 %	100 %	Alpha M.O.S. UK Ltd	Coventry	100 %	100 %	Alpha M.O.S (Shanghai) Instruments Trading Co	Shanghai	100 %	100 %	Alpha M.O.S. Japan KK	Tokyo	100 %	100 %										
Raison sociale	Lieu du siège social	Détention	Contrôle																													
Alpha M.O.S. America Inc.	Maryland	100 %	100 %																													
Alpha M.O.S. UK Ltd	Coventry	100 %	100 %																													
Alpha M.O.S (Shanghai) Instruments Trading Co	Shanghai	100 %	100 %																													
Alpha M.O.S. Japan KK	Tokyo	100 %	100 %																													
B.6	Principaux actionnaires	<p>Le capital social de la Société s'élève à 833 809,40 euros et est divisé en 4 169 047 actions entièrement souscrites et libérées.</p> <p>Au 31 août 2014, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionariat de la Société ressortait comme suit (sans changement significatif à la date des présentes) :</p> <table border="1" data-bbox="528 1783 1406 2065"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Actions</th> <th>%</th> <th>Droits de vote</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jean Christophe Mifsud</td> <td>894 156</td> <td>21,45%</td> <td>1 775 812</td> <td>31,20%</td> </tr> <tr> <td>Autres Administrateurs</td> <td>2</td> <td>0,00%</td> <td>4</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Famille Kerhor</td> <td>774 060</td> <td>18,57%</td> <td>1 254 060</td> <td>22,04%</td> </tr> <tr> <td>JP Invest</td> <td>167 746</td> <td>4,02%</td> <td>335 492</td> <td>5,89%</td> </tr> <tr> <td>Autodétention</td> <td>32 198</td> <td>0,77%</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Actions	%	Droits de vote	%	Jean Christophe Mifsud	894 156	21,45%	1 775 812	31,20%	Autres Administrateurs	2	0,00%	4	0,00%	Famille Kerhor	774 060	18,57%	1 254 060	22,04%	JP Invest	167 746	4,02%	335 492	5,89%	Autodétention	32 198	0,77%	-	0,00%
Actionnaires	Actions	%	Droits de vote	%																												
Jean Christophe Mifsud	894 156	21,45%	1 775 812	31,20%																												
Autres Administrateurs	2	0,00%	4	0,00%																												
Famille Kerhor	774 060	18,57%	1 254 060	22,04%																												
JP Invest	167 746	4,02%	335 492	5,89%																												
Autodétention	32 198	0,77%	-	0,00%																												

		Divers - public	2 300 885	55,19%	2 325 819	40,87%																																																																																																				
		TOTAL	4 169 047	100,00%	5 691 187	100,00%																																																																																																				
		A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires (hors famille Lostie de Kerhor).																																																																																																								
B.7	Informations financières sélectionnées	<table border="1"> <thead> <tr> <th><i>En normes IFRS – En K€</i></th> <th>2010-11</th> <th>2011-2012</th> <th>2012-2013</th> <th>2013-2014 6 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">BILAN CONSOLIDE</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>4 013</td> <td>1 523</td> <td>-314</td> <td>- 1 494</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie</td> <td>1 439</td> <td>564</td> <td>857</td> <td>507</td> </tr> <tr> <td>Endettement bancaire (1)</td> <td>530</td> <td>2 241</td> <td>2 266</td> <td>1 905</td> </tr> <tr> <td>Actifs courants (hors trésorerie)</td> <td>5 059</td> <td>5 272</td> <td>3 234</td> <td>3 168</td> </tr> <tr> <td>Dettes courantes (hors endettement bancaire) (2)</td> <td>3 714</td> <td>3 636</td> <td>3 563</td> <td>4 451</td> </tr> <tr> <td colspan="5">COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>9 926</td> <td>8 589</td> <td>8 871</td> <td>3 573</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td>4 541</td> <td>4 912</td> <td>4 287</td> <td>2 224</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>- 730</td> <td>- 2 426</td> <td>- 1 970</td> <td>- 1 168</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du groupe</td> <td>- 763</td> <td>- 2 462</td> <td>- 2 159</td> <td>- 1 195</td> </tr> <tr> <td>VARIATION DE TRESORERIE SUR LA PERIODE dont :</td> <td>+ 182</td> <td>-878</td> <td>+ 297</td> <td>-349</td> </tr> <tr> <td>Activités opérationnelles (Exploitation)</td> <td>-532</td> <td>-2 259</td> <td>+ 232</td> <td>+ 168</td> </tr> <tr> <td>Opérations d'investissement</td> <td>-631</td> <td>-426</td> <td>-363</td> <td>-109</td> </tr> <tr> <td>Opérations de financement</td> <td>+1 345</td> <td>+ 1 807</td> <td>+ 428</td> <td>-408</td> </tr> <tr> <td colspan="5">AUTRES</td> </tr> <tr> <td>Nombre de salariés (moyenne)</td> <td>75</td> <td>78</td> <td>76,5</td> <td>68</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions (fin de période)</td> <td>3 905147</td> <td>3 905517</td> <td>4 169 047</td> <td>4 169 047</td> </tr> <tr> <td>Résultat par action</td> <td>- 0,22 €</td> <td>-0,63 €</td> <td>-0,53 €</td> <td>-0,29 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note 1 : l'endettement bancaire correspond à la somme des passifs financiers à long terme et à court terme figurant au bilan SANS déduction de la trésorerie. Note 2 : les dettes courantes comprennent les passifs courants non financiers, intégrant les fournisseurs et les autres dettes de toute nature et comptes de régularisation Passif.</p>					<i>En normes IFRS – En K€</i>	2010-11	2011-2012	2012-2013	2013-2014 6 mois	BILAN CONSOLIDE					Capitaux propres	4 013	1 523	-314	- 1 494	Trésorerie	1 439	564	857	507	Endettement bancaire (1)	530	2 241	2 266	1 905	Actifs courants (hors trésorerie)	5 059	5 272	3 234	3 168	Dettes courantes (hors endettement bancaire) (2)	3 714	3 636	3 563	4 451	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE					Chiffre d'affaires	9 926	8 589	8 871	3 573	Charges de personnel	4 541	4 912	4 287	2 224	Résultat opérationnel	- 730	- 2 426	- 1 970	- 1 168	Résultat net part du groupe	- 763	- 2 462	- 2 159	- 1 195	VARIATION DE TRESORERIE SUR LA PERIODE dont :	+ 182	-878	+ 297	-349	Activités opérationnelles (Exploitation)	-532	-2 259	+ 232	+ 168	Opérations d'investissement	-631	-426	-363	-109	Opérations de financement	+1 345	+ 1 807	+ 428	-408	AUTRES					Nombre de salariés (moyenne)	75	78	76,5	68	Nombre d'actions (fin de période)	3 905147	3 905517	4 169 047	4 169 047	Résultat par action	- 0,22 €	-0,63 €	-0,53 €	-0,29 €
<i>En normes IFRS – En K€</i>	2010-11	2011-2012	2012-2013	2013-2014 6 mois																																																																																																						
BILAN CONSOLIDE																																																																																																										
Capitaux propres	4 013	1 523	-314	- 1 494																																																																																																						
Trésorerie	1 439	564	857	507																																																																																																						
Endettement bancaire (1)	530	2 241	2 266	1 905																																																																																																						
Actifs courants (hors trésorerie)	5 059	5 272	3 234	3 168																																																																																																						
Dettes courantes (hors endettement bancaire) (2)	3 714	3 636	3 563	4 451																																																																																																						
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE																																																																																																										
Chiffre d'affaires	9 926	8 589	8 871	3 573																																																																																																						
Charges de personnel	4 541	4 912	4 287	2 224																																																																																																						
Résultat opérationnel	- 730	- 2 426	- 1 970	- 1 168																																																																																																						
Résultat net part du groupe	- 763	- 2 462	- 2 159	- 1 195																																																																																																						
VARIATION DE TRESORERIE SUR LA PERIODE dont :	+ 182	-878	+ 297	-349																																																																																																						
Activités opérationnelles (Exploitation)	-532	-2 259	+ 232	+ 168																																																																																																						
Opérations d'investissement	-631	-426	-363	-109																																																																																																						
Opérations de financement	+1 345	+ 1 807	+ 428	-408																																																																																																						
AUTRES																																																																																																										
Nombre de salariés (moyenne)	75	78	76,5	68																																																																																																						
Nombre d'actions (fin de période)	3 905147	3 905517	4 169 047	4 169 047																																																																																																						
Résultat par action	- 0,22 €	-0,63 €	-0,53 €	-0,29 €																																																																																																						
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.																																																																																																								
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.																																																																																																								
B.10	Réserves ou	Le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes consolidés au 31																																																																																																								

	observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	<p>mars 2014 (1^{er} semestre) contient une observation sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation, et le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes consolidés clos au 30 septembre 2013 contient une observation sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation ainsi que des observations dans les notes 2. « Evènements postérieurs à la clôture », 13. « Clients et comptes rattachés » et 36. « Gestion des risques » se rapportant au contrat de Perséides</p>
B.11	Fonds de roulement net	<p>Le Groupe ne dispose pas à la date du présent Prospectus d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette bancaire au cours des douze prochains mois.</p> <p>En effet, le Groupe estime que son besoin de financement à ce jour et pour les douze prochains mois, en tenant compte de ses obligations au titre du plan de continuation, s'élève à environ 9 millions d'euros, et se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 millions d'euros au titre des charges opérationnelles (dont 3,9 millions d'euros de charges salariales, 250 000 euros d'études et marketing, 1,5 million d'euros de frais fixes, et 400 000 euros pour renforcer les équipes); - 1 million d'euros au titre du financement de son activité courante (stocks et besoin de trésorerie) ; - 500 000 euros de frais liés à l'Opération ; - 650 000 euros au titre du remboursement de créances (dont 125 000 euros au titre du passif échu, 175 000 euros au titre des créances à échoir et 350 000 euros au titre du remboursement de l'AGS) ; - 800 000 euros au titre des investissements à réaliser (pour moitié sur l'activité historique et pour le solde pour des investissements sur les micro-capteurs). <p>Compte tenu des flux de trésorerie bruts devant être dégagés par l'activité, évalués à environ 6,3 millions d'euros, et des besoins bruts de trésorerie estimés ci-dessus à 9 millions d'euros sur les 12 prochains mois, le besoin de financement net s'élève à environ 2,7 millions d'euros sur les 12 prochains mois.</p> <p>Avec la prise en compte de la réalisation de l'Opération, combinant l'Augmentation de Capital Réservée et l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit un montant minimum total de 6,3 millions d'euros, la Société atteste que son fonds de roulement net sera suffisant pour faire face à ses échéances de trésorerie au cours des douze prochains mois, y compris dans l'hypothèse d'une absence d'homologation par le Tribunal de Commerce de Toulouse du protocole conclu avec Thales.</p> <p>Il convient de préciser que la Société bénéficiant d'un plan de continuation, le défaut, le cas échéant, d'exécution des obligations du plan de continuation (comme le paiement des échéances) peut entraîner le prononcé par le Tribunal de Commerce de la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devra prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p>
SECTION C – VALEURS MOBILIERES		
C.1	Nature, catégorie	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext à Paris (compartiment C) est demandée seront les suivants :</p>

	et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>(i) 13 888 889 actions nouvelles ordinaires émises au prix unitaire de 0,36 euro dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au bénéfice de Diagnostic Medical Systems, pour un montant total de 5 000 000,04 euros, prime d'émission incluse (code ISIN : FR0000062804) (les « Actions Nouvelles Réservées ») ;</p> <p>(ii) 4 810 438 actions nouvelles ordinaires émises au prix unitaire de 0,36 euro dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total de 1 731 757,68 euros, prime d'émission incluse, à raison de 45 actions nouvelles pour 39 actions existantes (code ISIN : FR0000062804) (les « Actions Nouvelles avec Maintien du DPS ») ;</p> <p>les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles avec Maintien du DPS étant désignées collectivement les « Actions Nouvelles » ; et</p> <p>(iii) 4 169 047 bons de souscription d'actions (les « BSA ») attribués gratuitement aux actionnaires, susceptibles de donner lieu à l'émission de 2 084 523 actions nouvelles, au prix de 0,36 euro chacune (code ISIN : FR0012219954).</p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	18 699 327 Actions Nouvelles. La valeur nominale par action est égale à vingt centimes d'euro (0,20 euros).
C.4	Droits attachés aux actions	<p>(a) Droits attachés aux Actions Nouvelles</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droits à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Forme : les Actions Nouvelles revêtiront la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles avec Maintien du DPS seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 26 novembre 2014 et les Actions Nouvelles Réservées seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 octobre 2014.</p> <p>Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.</p> <p>(b) Droits attachés aux BSA</p> <p>L'attribution gratuite des BSA sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société (à l'exclusion de DMS qui ne sera pas encore actionnaire à la</p>

		<p>date d'attribution) à raison d'un BSA pour une action ordinaire enregistrée comptablement à l'issue de la journée du 28 octobre 2014.</p> <p>Deux (2) BSA donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune (la « Parité d'Exercice »), moyennant un prix d'exercice global de 0,36 euro par action, correspondant au prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital, à compter du 29 octobre 2014 et pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 29 avril 2016 (la « Période d'Exercice »).</p> <p>La Parité d'Exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA, selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles, afin de maintenir les droits des porteurs de BSA.</p> <p>Les BSA relatifs aux actions auto-détenues seront automatiquement annulés.</p> <p>Forme : les BSA seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative pure, qui seront délivrés sous la forme nominative pure.</p> <p>Jouissance et cotation des actions émises sur exercice des BSA : les actions nouvelles issues de l'exercice de BSA seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions et feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0000062804).</p> <p>Modification des caractéristiques des BSA : l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut modifier les modalités des BSA sous réserve de l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs de BSA statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs de BSA présents ou représentés.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Il est précisé que toutes les actions souscrites par DMS dans le cadre de l'Opération seront nanties au profit du fonds BG Master Fund plc, en garantie du remboursement de l'emprunt obligataire de 6 millions d'euros émis par DMS en vue de financer l'Opération et souscrit en totalité par BG Master Fund plc.
C.6	Demande d'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur un marché réglementé	<p>Les Actions Nouvelles Réservées feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »), dès leur émission prévue le 29 octobre 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000062804).</p> <p>Les Actions Nouvelles avec Maintien du DPS feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 26 novembre 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000062804).</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.</p> <p>Conformément aux stipulations du plan de continuation adopté par le Tribunal de commerce de Toulouse le 19 septembre 2014, la Société s'est engagée à ne pas distribuer de dividendes aux actionnaires pendant toute la durée du plan, soit pendant 9 années.</p>
C.8	Restrictions applicables à l'exercice des	Sans objet.

	BSA	
C.11	Demande d'admission à la négociation des BSA	Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur livraison prévue le 29 octobre 2014, sous le code ISIN FR0012219954.
C.15	Influence de l'instrument sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des BSA dépend principalement : (i) des caractéristiques propres aux BSA : Prix d'Exercice, Parité d'Exercice, Période d'Exercice ; et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'action sous-jacente, volatilité de l'action sous-jacente et taux d'intérêt sans risque. La valeur théorique indicative de deux (2) BSA ressort entre 0,19 euro et 0,22 euro en fonction de la volatilité retenue.
C.16	Date d'échéance des BSA	Les BSA ont pour maturité le 29 avril 2016. Les BSA non exercés au plus tard à la date d'échéance (incluse) deviendront caducs et perdront toute valeur.
C.17	Procédure de règlement des BSA	Sans objet.
C.18	Modalités relatives au produit des BSA	Les BSA faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit. Le produit brut à provenir de la souscription des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA s'élèverait à 750 428,28 euros. La rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs liée à l'Opération, dont l'attribution des BSA, sera imputée sur le produit brut des Augmentations de Capital.
C.19	Prix d'exercice des BSA	L'exercice de deux (2) BSA permet de souscrire à une (1) action nouvelle à un prix égal au prix de souscription des Actions Nouvelles, soit 0,36 euro par action.
C.20	Sous-jacent des BSA	Actions ordinaires de la Société conférant les droits décrits au paragraphe C.4 du présent résumé du Prospectus.
SECTION D - RISQUES		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur	<p>Parmi les risques afférents au Groupe et à son secteur d'activité, figurent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risques liés à la continuité de l'exploitation</i> <p>Le 29 novembre 2013, la Société a procédé à la déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de Toulouse qui, en date du 10 décembre 2013, a ouvert une procédure de redressement judiciaire avec période d'observation jusqu'au 10 juin 2014. Cette décision a été rendue nécessaire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'impossibilité de concrétiser un projet d'augmentation de capital destinée à reconstituer les fonds propres et la trésorerie de la société qui avait été engagé à partir du 2ème trimestre 2013, - l'impossibilité de mobiliser la créance de CIR afférent à l'année civile 2012 auprès d'établissements financiers, - la réclamation par Thales Communication & Security, à titre conservatoire, d'une créance de pénalités de retard. <p>Au vu des résultats obtenus et des perspectives présentées par la Société, pouvant laisser envisager l'éventualité d'un plan de continuation, le Tribunal de Commerce de Toulouse a prolongé la période d'observation pour une période de 6 mois par jugement du 17 juin 2014. Par jugement en date du 19 septembre 2014, le Tribunal de commerce de Toulouse a homologué le plan de continuation présenté en section B4a du présent Résumé du Prospectus : le défaut, le cas échéant, d'exécution des obligations du plan de continuation (comme le paiement des échéances)</p>

		<p>peut entraîner le prononcé par le Tribunal de Commerce de la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devra prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p> <p><i>- Risque de rentabilité</i> Le Groupe a subi depuis plusieurs exercices des pertes liées à ses frais de recherche et développement, à une insuffisance d'activité au regard des coûts de structure et à des coûts exceptionnels. Il n'existe aucune garantie que la Société puisse rétablir durablement un résultat bénéficiaire.</p> <p><i>- Risque relatif au contrat Thales</i> En novembre 2008, la Société a conclu un contrat d'étude et de prestation avec Thales Security Systems SAS (TSS) en qualité de sous-traitant de cette dernière, pour un projet de la Direction Générale de l'Armement. Compte tenu de la complexité technique du projet et d'imprévus survenus au cours du déroulement des 2 tranches conditionnelles, le projet a pris du retard par rapport au planning originel. Le 13 novembre 2013, Thales a notifié à la Société, à titre provisoire, des pénalités de retard pour un montant de 1 266 426,67 euros. La Société a contesté sur le fond et sur la forme le bien-fondé et le quantum de la réclamation provisionnelle de Thales. Nonobstant ces contestations, elle a constitué au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013, une provision pour risque de 205 611 euros, outre la provision pour perte à terminaison constituée en application des règles comptables relatives aux contrats à l'avancement. En date du 31 janvier 2014, dans le cadre de la période d'observation, l'Administrateur Judiciaire de la Société a signifié à Thales la résiliation du contrat de sous-traitance en application de l'article L.622-13 du Code de Commerce. Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, Thales a déclaré une créance d'un montant total de 2,96 millions d'euros, laquelle a été contestée par la Société par l'intermédiaire de son mandataire judiciaire. Afin de mettre fin au différend opposant Thales et Alpha Mos concernant l'exécution et la résiliation du contrat Perseides, un accord a été conclu entre les parties, lequel est soumis à l'autorisation de transiger donnée par le juge-commissaire, qui pourrait intervenir le 10 octobre 2014. En l'absence d'homologation de cet accord, la créance restera inscrite au passif tout en étant contestée, et Alpha M.O.S. restera propriétaire de l'intégralité des matériels, documents et logiciels qui n'ont pas été livrés et réceptionnés par Thales et qu'elle a conçus, développés et réalisés pour Thales dans le cadre de l'exécution du contrat Perséides.</p> <p><i>- Risques liés aux incertitudes pesant sur le carnet de commandes et résultant de la situation financière de la Société</i> L'annonce de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire a entraîné une difficulté accrue à convaincre les prospects, variable selon les zones géographiques. En Europe, et notamment en France, la Société a perdu l'accès aux marchés publics. Ceci impacte particulièrement le secteur Environnement. La Société a cessé progressivement de commercialiser à partir du 1^{er} trimestre 2014 plusieurs lignes de produits à faible marge afin de recentrer l'activité commerciale et support technique sur les produits/métiers de la Société, compte tenu notamment de la réduction des ressources humaines disponibles. Cette refocalisation génère un impact sur le chiffre d'affaires et le carnet de commandes.</p> <p><i>- Risque lié à la volatilité des cours de l'action</i> Les marchés financiers, et plus particulièrement le compartiment C d'Euronext regroupant les petites capitalisations, se caractérisent par leur volatilité. Le cours de l'action ALPHA M.O.S. a été très volatile par le passé.</p>
--	--	---

		<p>Dans le futur, le cours pourrait continuer à être sujet à des fluctuations importantes, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur le patrimoine des actionnaires de la Société et sur la capacité de celle-ci à lever de nouveaux capitaux. Le cours a été suspendu du 18 novembre 2013 au 23 septembre 2014, ne permettant pas de donner d'amplitude de variation sur une période récente.</p> <p><i>- Risque de change</i> La société procède à des ventes et à des achats en devises, notamment l'USD et le JPY. La société n'a pas mis en place d'instrument financier de couverture du risque de change. Depuis la fin de l'exercice clos le 30 septembre 2012, la Société ne réalise que des opérations de change comptant. Toutefois, la Société n'est pas à l'abri d'une erreur ou de tous autres événements qui pourraient générer une perte de change significative.</p> <p><i>- Les risques liés aux zones géographiques des marchés de la Société</i> La Société exerce son activité, directement ou via ses filiales, sur plusieurs zones géographiques qui présentent des risques distincts.</p> <p><i>- Risques liés à la conformité aux lois et règlements</i> Le Groupe, de par son activité et les secteurs dans lesquels ses produits sont amenés à être utilisés, évolue dans un environnement légal et réglementaire strict et évolutif. Le Groupe, de par sa taille et la faiblesse de ses moyens, et du fait de la procédure de redressement judiciaire dans laquelle il est engagé, risque de ne pas être en mesure de se conformer à l'ensemble de ses obligations légales, en dépit des mesures prises à l'effet de se conformer aux lois et règlements applicables à ses activités.</p> <p><i>- Risques liés à des aides publiques dont le Crédit Impôt Recherche</i> En effet, la Société bénéficie de la mesure fiscale du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), qui a pour but de permettre aux entreprises de faire baisser le coût net de leurs opérations de recherche et développement. Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par ALPHA M.O.S. n'est pas à l'abri d'être remis en cause par l'administration fiscale lors d'un contrôle futur.</p> <p><i>- Risques liés à la propriété intellectuelle</i> En matière de propriété intellectuelle, le Groupe a déposé de nombreux brevets aux Etats-Unis et en Europe. De même, certains des logos et marques utilisés par le Groupe ont été déposés en France et dans divers pays étrangers. Toutefois, le Groupe pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, et de sa technologie ou de son savoir-faire. Le Groupe est également exposé au risque d'actions éventuelles de tiers à l'encontre d'ALPHA M.O.S. pour contrefaçon de leurs droits de propriété intellectuelle.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles et aux BSA	<p>(a) Actions Nouvelles avec Maintien du DPS</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles avec Maintien du DPS figurent ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; (ii) le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; le cours a été suspendu entre le 18 novembre 2013 et le 23 septembre 2014, ne permettant pas de donner d'historique de fluctuations récent ; (iii) des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de

		<p>souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;</p> <p>(iv) la volatilité du marché des DPS risque d'être augmentée par la succession des opérations et la valorisation dépendra du cours de l'action post attribution des BSA et pourra donc s'écarter fortement de la valorisation théorique ;</p> <p>(v) l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ; en conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission. Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 75,06% de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.</p> <p>L'impact dilutif des opérations est indiqué en section E6 du présent résumé du Prospectus (A titre illustratif, un actionnaire qui détiendrait 1% verra sa participation ramenée à 0,25% en cas d'exercice de ses BSA et à 0,17% en cas de non exercice de ses BSA). L'attribution gratuite de BSA a pour objectif de limiter leur dilution et de les associer à la potentielle future création de valeur.</p> <p>(b) Actions Nouvelles Réservées</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles Réservées figurent ci-après :</p> <p>(i) les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles Réservées;</p> <p>(ii) l'Opération ne pourrait ne pas être réalisée en cas de non adoption par l'Assemblée de la résolution correspondante.</p> <p>(c) BSA</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés aux BSA figurent ci-après :</p> <p>(i) le marché des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</p> <p>(ii) le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSA ;</p> <p>(iii) les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs BSA pourraient subir une dilution si d'autres porteurs de BSA décidaient de les exercer ;</p> <p>(iv) des ventes d'actions de la Société ou de BSA pourraient intervenir sur le marché pendant la période de négociation des BSA, s'agissant des BSA, ou pendant ou après la période de négociation des BSA, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des BSA ;</p> <p>(v) en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA pourraient perdre de leur valeur ;</p> <p>(vi) les porteurs de BSA bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée ;</p> <p>(vii) les modalités des BSA peuvent être modifiées ;</p>
--	--	--

		(viii) le prix de marché des BSA pourrait être affecté par le lancement de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
SECTION E - OFFRE		
E.1	Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Estimation des dépenses totales liées aux Augmentations de Capital</p> <p>À titre indicatif, le produit total brut et l'estimation du produit net des Augmentations de Capital seraient respectivement égal à 6,7 millions d'euros et à 6,2 millions d'euros.</p> <p>Estimation des dépenses liées aux Augmentations de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : 500 000 euros.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit	<p>L'émission des Actions Nouvelles et des BSA a pour objectif de renforcer la structure de bilan et la liquidité de la Société.</p> <p>En effet, la Société a été confrontée à un défaut de liquidité en novembre 2013 et a procédé à une déclaration de cessation des paiements le 29 novembre 2013. Cette situation a entraîné une augmentation du besoin en fonds de roulement par le durcissement des conditions de règlement des fournisseurs, tandis que les sources de financement court-terme se sont réduites à la mobilisation de créances (affacturage).</p> <p>La Société a donc entamé des négociations avec un nouvel investisseur, DMS.</p> <p>L'Opération a principalement pour objectif de permettre à la Société (i) de définir un projet de restructuration et de réduction des coûts d'exploitation et (ii) de renforcer ses fonds propres.</p> <p>S'agissant de l'attribution gratuite des BSA, celle-ci a pour objectif de mettre les actionnaires de la Société en mesure de souscrire à des actions nouvelles aux mêmes conditions que les actionnaires souscrivant aux Augmentations de Capital, et donc de renforcer leur exposition au potentiel de création de valeur lié aux opérations envisagées.</p> <p>Le produit des Augmentations de Capital, d'un montant maximum de 6,7 millions d'euros (6,3 millions d'euros en cas de souscription à 75% de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS) servira à financer les besoins d'exploitation de la Société et plus généralement, la mise en œuvre du plan de restructuration. En particulier, le produit servira à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le solde du besoin de financement net pour les 12 prochains mois, d'un montant de 2,7 millions d'euros ; - les investissements sur les années 2015 à 2017 d'un montant de 3 millions d'euros (essentiellement, renforcement des équipes et investissements matériels sur les activités historiques et sur les micro-capteurs) ; et - le solde, compris entre 600 000 euros et 1 million d'euros, sera alloué en fonction des besoins, notamment pour le remboursement des dettes à échoir et/ou pour un développement accéléré de l'activité micro-capteur.
E.2b	Raisons de l'offre des BSA	<p>Se reporter au paragraphe E.2a du présent résumé du Prospectus.</p> <p>L'attribution gratuite de BSA a en outre pour objectif de mettre les actionnaires en mesure de souscrire à des actions nouvelles afin de limiter l'effet dilutif de l'Augmentation de Capital Réservée (l'actionnaire détenant 1% verra sa participation ramenée à 0,23% post Augmentation de Capital Réservée), et de renforcer leur exposition au potentiel de création de valeur lié aux opérations envisagées.</p>

<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'Offre</p>	<p>(a) Augmentations de Capital</p> <p>Nombre d'Actions Nouvelles Réservées: 13 888 889 actions ordinaires de la Société (l'actionnaire détenant actuellement 1% du capital verra sa participation ramenée à 0,23% post Augmentation de Capital Réservée).</p> <p>Nombre d'Actions Nouvelles avec Maintien du DPS : 4 810 438 actions ordinaires de la Société.</p> <p>Souscription à titre irréductible : la souscription des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS est réservée, par préférence, (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 octobre 2014, qui se verront attribuer des DPS le 29 octobre 2014 ; et (ii) aux cessionnaires des DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 45 actions nouvelles pour 39 actions existantes possédées (39 DPS permettront de souscrire 45 actions nouvelles au prix de 0,36 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.</p> <p>Souscription à titre réductible : En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles avec Maintien du DPS qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles avec Maintien du DPS résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.</p> <p>Valeur du DPS : sur la base du cours de clôture de l'action Alpha M.O.S le 1^{er} octobre 2014, la valeur théorique du DPS s'élève à 0,15 euro. Un communiqué de presse sera diffusé le 28 octobre avec une valorisation actualisée à la veille du détachement et de la cotation.</p> <p>Prix de souscription : Le prix de souscription des Actions Nouvelles est de 0,36 euro par action, dont 0,20 euro de valeur nominale et 0,16 euro de prime d'émission, à libérer en numéraire.</p> <p>Le cabinet Detroyat & Associés a été désigné en qualité d'expert indépendant par la Société le 19 juin 2014 aux fins de rendre un avis sur le caractère équitable pour les actionnaires de la Société des Augmentations de Capital et de l'émission des BSA, conformément à l'article 261-2 du Règlement Général de l'AMF, en prenant en compte également les accords connexes conclus entre DMS et Jean-Christophe Mifsud.</p> <p>Le rapport final contenant l'attestation d'équité a été remis par le cabinet Detroyat & Associés à la Société le 23 septembre 2014.</p> <p>S'agissant des accords connexes à l'Opération (cf. description en section E4 du présent résumé du Prospectus), le rapport de l'expert indépendant estime que :</p> <p><i>« En conclusion, les conditions des accords connexes entre DMS et M. Mifsud n'entraînent pas d'espérance de rémunération qui serait de nature à remettre en cause l'équité de l'Opération pour les actionnaires minoritaires. »</i></p> <p>Par ailleurs, la conclusion du rapport de l'expert indépendant, présentée sous la forme d'attestation d'équité, est reprise ci-après :</p> <p><i>« Dans ces conditions, nous estimons qu'à la date du présent Rapport, les caractéristiques de l'Opération envisagée sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Alpha Mos. ».</i></p> <p>(b) Attribution de BSA</p>
-------------------	--	---

Période d'offre : sans objet.

Nombre de BSA à émettre et parité d'attribution : 4 169 047 BSA attribués aux actionnaires enregistrés comptablement le 28 octobre 2014 (à l'exclusion de DMS qui ne sera pas encore actionnaire à cette date), à raison d'un (1) BSA pour une (1) action détenue. Les BSA relatifs aux actions auto-détenues seront automatiquement annulés.

Le produit brut à provenir de la souscription des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA s'élèverait à 750 428,28 euros.

Calendrier indicatif de réalisation de l'attribution gratuite de BSA et des Augmentations de Capital :

19 septembre 2014	Jugement d'homologation du plan de continuation par le Tribunal de commerce de Toulouse.
30 septembre 2014	Décision de l'AMF concernant la Dérogation.
2 octobre 2014	Enregistrement du Document de référence de la Société.
3 octobre 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site Internet de la Société.
6 octobre 2014	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'attribution gratuite de BSA et des Augmentations de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
[10] octobre 2014	Date indicative de l'audience du juge commissaire devant statuer sur l'homologation du protocole conclu entre Alpha M.O.S. et Thales.
[24] octobre 2014	Tenue de l'Assemblée. Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'Assemblée.
[27] octobre 2014	Décision du Conseil d'administration d'émission des BSA et de mise en œuvre des Augmentations de Capital.
[28] octobre 2014	Publication d'un communiqué actualisant la valeur théorique du BSA et du DPS.
[28] octobre 2014	<i>Record date*</i> pour l'attribution des BSA. Souscription et libération des Actions Nouvelles Réservées. Décision du Président-Directeur Général constatant l'Augmentation de Capital Réservée.
[29] octobre 2014	Détachement et début des négociations des DPS concernant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
[29] octobre 2014	Livraison des BSA et admission aux négociations sur Euronext Paris.

			Admission des Actions Nouvelles Réservées aux négociations sur Euronext Paris.
		[29] octobre 2014	Ouverture de la Période d'Exercice des BSA.
		[29] octobre 2014	Souscription et libération des Actions Nouvelles Réservées. Décision du Président-Directeur Général constatant l'Augmentation de Capital Réservée.
		[7] novembre 2014	Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS – fin de la cotation des DPS.
		[14] novembre 2014	Communiqué de la Société relatif au chiffre d'affaires annuel.
		[21] novembre 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
		[26] novembre 2014	Admission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS aux négociations sur Euronext Paris.
		[15] janvier 2015	Publication des résultats annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2014.
		[29] avril 2016	Clôture de la Période d'Exercice des BSA – Caducité des BSA non exercés.

* *Date d'enregistrement comptable considérée pour l'attribution des BSA.*

En cas d'événement significatif (par exemple : en cas d'évolution significative du litige avec Thalès ou de lancement de l'Opération postérieurement au 31 octobre 2014), la Société fera viser un prospectus complémentaire avant mise en œuvre de l'Opération.

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.alpha-mos.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

L'Augmentation de Capital Réservée est soumise à :

- (i) l'adoption par l'Assemblée de la première résolution y relative,
- (ii) l'octroi par l'AMF de la dérogation prévue par l'article 234-9-2° du règlement général de l'AMF relative à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société (« *souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires* »).

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (qui ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie) et l'attribution des BSA sont soumises à l'adoption par l'Assemblée de la résolution relative à l'Augmentation de Capital Réservée.

En l'absence d'approbation par l'Assemblée de l'Augmentation de Capital

		<p>Réservée, aucune opération n'aura donc lieu et le plan de continuation deviendra caduc. Dans ce cadre, le Tribunal de Commerce prononcera la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devra prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.</p>
<p>E.4</p>	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre</p>	<p>Afin de permettre à DMS de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, Jean-Christophe Mifsud s'est engagé à lui céder hors marché la totalité des DPS qui seront attachés à ses actions (894 156 DPS, représentant 21,45% des DPS), au prix de 0,12 euro par DPS. DMS s'est engagée à souscrire à hauteur de 1 million d'euros à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et la famille Kerhor s'est engagée à souscrire à hauteur de 300 000 euros, soit un montant total d'engagement de 1,3 million d'euros, représentant plus de 75% de cette émission.</p> <p>Par ailleurs, afin de permettre à Jean-Christophe Mifsud de bénéficier d'une opportunité de relation à terme s'il le souhaite, et réciproquement afin de limiter le risque de DMS, des options de vente et d'achat réciproques ont été conclues.</p> <p>Jean-Christophe Mifsud s'est ainsi engagé à consentir une option de vente (« Option de Vente ») au profit de DMS, portant sur 2 286 837 actions de la Société, soit 10% du capital social de la Société post-Opération, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'Option de Vente sera exerçable par DMS au prix de 0,36 euro par action de la Société ; (ii) l'Option de Vente pourra être exercé en une fois par DMS chaque année pendant une fenêtre d'exercice à définir (postérieure à celle de Jean-Christophe Mifsud), et ce jusqu'en 2020. <p>En outre, à tout moment à compter de la date de réalisation de l'Opération, Jean-Christophe Mifsud s'est engagé, en cas de cession d'au moins 1% du capital d'Alpha M.O.S., à proposer de façon prioritaire à DMS d'en faire l'acquisition.</p> <p>Réciproquement, DMS s'est engagée à consentir une option d'achat (« Option d'Achat ») au profit de Jean-Christophe Mifsud ou à toute société qu'il se substituera, portant sur 2 286 837 actions de la Société, soit 10% du capital social de la Société post-Opération, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'Option d'Achat sera exerçable par Jean-Christophe Mifsud chaque année pendant une fenêtre d'exercice à définir, et ce jusqu'en 2019 ; (ii) l'Option d'Achat sera exerçable par Jean-Christophe Mifsud au prix de 0,40 euro par action de la Société. <p>Les deux options sont liées : ainsi, si l'une des parties décide d'exercer son option en totalité, l'autre option deviendra dès lors caduque.</p> <p>Jean-Christophe Mifsud a conclu par ailleurs un management package avec DMS constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un bonus annuel en numéraire plafonné annuellement à 500.000 euros au titre de l'exercice 2015 et 350.000 euros au titre des années suivantes et attribué sous réserve de critères de performance en termes d'augmentation concomitante du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation (EBIT) ; et - d'une attribution d'actions gratuites par DMS jusqu'à 5% du capital, en fonction de l'atteinte de critères de performance (à titre indicatif, l'expert a mentionné une valorisation de cette attribution à 1,1 millions d'euros sur le

		mois de septembre 2014) ; étant précisé que l'expert indépendant s'est prononcé sur la valorisation et l'équité de cet accord.																								
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	Nom de la société émettrice : Alpha M.O.S. Convention de blocage : sans objet.																								
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Dilution</p> <p>Incidence théorique de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles et des BSA et leur exercice en totalité sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2014 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2014 - et d'un nombre de 4 169 047 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus</i>) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA</td> <td>- 0,36</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 75% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS</td> <td>0,22</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 100% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS</td> <td>0,23</td> </tr> <tr> <td>Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA</td> <td>0.24</td> </tr> </tbody> </table> <p>Incidence théorique de l'Opération sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles et de l'exercice des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement aux émissions et (i) ne souscrivant pas à celles-ci et (ii) n'exerçant pas les BSA qui lui seront attribués (<i>4 169 047 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus</i>) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 75% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS</td> <td>0,19%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 100% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS</td> <td>0,18%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA</td> <td>0,17%</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	- 0,36	Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 75% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,22	Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 100% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,23	Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA	0.24		Participation de l'actionnaire (en %)		Base non diluée	Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	1%	Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 75% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,19%	Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 100% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,18%	Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA	0,17%
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																									
	Base non diluée																									
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	- 0,36																									
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 75% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,22																									
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 100% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,23																									
Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA	0.24																									
	Participation de l'actionnaire (en %)																									
	Base non diluée																									
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	1%																									
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 75% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,19%																									
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 100% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,18%																									
Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA	0,17%																									

		– pour un actionnaire n'exerçant pas ses BSA ⁽¹⁾	
		Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA – pour un actionnaire exerçant ses BSA	0,25%
		⁽¹⁾ Hypothèse de cession de ses BSA par l'actionnaire et exercice subséquent.	
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.	

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Nom : Jean-Christophe Mifsud
Fonction : Président-Directeur Général
Adresse : 20, avenue Didier Daurat - 31400 Toulouse

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Ces comptes contiennent les observations suivantes :

Au titre de la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2014

Les comptes consolidés au 31 mars 2014 présentés au paragraphe 20.1 du Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 244 du Document de Référence, qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 3 de l'annexe ».

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2013

Les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013 présentés au paragraphe 20.2 du Document de Référence, inclus dans le présent Prospectus, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en page 245 du Document de Référence.

Le rapport des contrôleurs légaux afférent aux comptes consolidés 2013 contient une observation sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013, ainsi que dans les notes 2. « Evénements postérieurs à la clôture », 14. « Clients et comptes rattachés » et 36. « Gestion des risques » se rapportant au contrat de Perséides.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2012, présentés au paragraphe 20.3 du Document de Référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 246 du Document de Référence, qui contient une observation sur les points suivants :

- la note 1 « Faits majeurs de l'exercice » qui précise l'impact des demandes de rectification du Crédit Impôt Recherche (C.I.R.) au titre des exercices 2009 à 2011 ;*
- la note 2 « Continuité d'exploitation » précisant l'appréciation du principe de continuité d'exploitation ;*
- paragraphe 5 de la note 4 « Principes et méthodes comptables » qui expose le reclassement de produits pilotes et de prototypes du poste stocks à celui d'immobilisations. »*

Fait à Toulouse, le 3 octobre 2014

Jean-Christophe Mifsud

Président-Directeur Général

1.3 Responsables de l'information financière

Nom : Jean-Christophe Mifsud

Fonction : Président-Directeur Général

Adresse : 20, avenue Didier Daurat – 31400 Toulouse

Téléphone : 05 62 47 53 80

Email : finance@alpha-mos.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risque, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants liés à l'Opération.

2.1 Facteurs de risque liés à l'émission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS

2.1.1 Le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché de DPS relatifs à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS se développera. Si ce marché se développe, les DPS pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix du marché des DPS dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires des DPS qui ne souhaiteraient pas exercer leur DPS pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.1.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs DPS, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

2.1.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des DPS pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'Opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des DPS par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des DPS, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS.

2.1.4 Des ventes d'actions de la Société ou de DPS pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des DPS, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des DPS

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des DPS des ventes d'actions ou de DPS par ses actionnaires.

2.1.5 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, étant précisé cependant que la Société a reçu des engagements de souscription représentant plus de 75% de l'émission.

En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des DPS sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui, *in fine*, seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des DPS (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, visés ci-après :

- un engagement de souscription à hauteur d'un montant minimum de 300 000 euros de la part de Monsieur et Madame Hervé Lostie de Kerhor (la « **Famille Kerhor** »), par exercice de DPS ;

- un engagement de souscription de la part de DMS, à hauteur de 1 million d'euros, engagement prenant la forme (i) d'une souscription à titre irréductible par exercice de 894 153 DPS préalablement acquis auprès de Jean-Christophe Mifsud, représentant une souscription de 1 031 715 actions, soit un montant total de 371 417,40 euros, et (ii) d'une souscription à titre réductible pour le solde, portant sur 1 746 063 actions représentant un montant total de souscription de 628 582,68 euros.

2.2 Facteurs de risque liés à l'émission des Actions Nouvelles Réservées

2.2.1 Dilution

Les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles Réservées.

L'émission des Actions Nouvelles Réservées implique l'émission de 13 888 889 actions nouvelles soit, sur la base du capital et des droits de vote à la date de la présente Note d'Opération, une dilution d'environ 77% du capital et 76% des droits de vote de la Société avant exercice des BSA et avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

2.2.2 Non-réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée

DMS souscrira et libérera les fonds relatifs à l'Augmentation de Capital Réservée sous réserve de l'approbation par l'Assemblée de la Société prévue le 24 octobre 2014 de la résolution correspondante et de l'obtention de la Dérogation par DMS. Il est précisé cependant que la Dérogation a été obtenue par DMS par décision de l'AMF en date du 30 septembre 2014.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée n'approuverait pas l'Augmentation de Capital Réservée, cette dernière ne pourrait être réalisée et la Société ne serait pas en mesure de mettre en œuvre le plan de redressement par voie de continuation approuvé par le Tribunal de commerce.

Dès lors, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et l'émission des BSA, conditionnées à l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservée par l'Assemblée, ne seraient pas non plus réalisées et, plus généralement, l'Opération ne pourrait être menée à bien.

2.3 Facteurs de risque liés à l'émission des BSA

2.3.1 Le marché des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des BSA se développera. Les porteurs de BSA qui ne souhaiteraient pas les exercer pourraient ne pas arriver à les céder sur le marché. Si ce marché se développe, les BSA pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société. Le prix de marché des BSA dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA pourraient voir leur valeur diminuer.

2.3.2 Le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSA

Les actions de la Société pourraient être négociées, postérieurement à l'exercice des BSA, à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au moment de l'émission des BSA. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché de l'action de la Société ne baissera pas en dessous du prix d'exercice des BSA. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des BSA par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des BSA, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix d'exercice des BSA.

2.3.3 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs BSA pourraient subir une dilution si d'autres porteurs de BSA décidaient de les exercer

Les actionnaires n'exerçant pas leurs BSA pourraient subir une dilution si d'autres bénéficiaires de BSA décident de les exercer. Les BSA non exercés au plus tard le 29 avril 2016 (inclus) deviendront caducs et perdront toute valeur.

2.3.4 Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir pendant ou après la période de négociation des BSA et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des BSA

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de négociation des BSA s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou des BSA des ventes d'actions par ses actionnaires.

2.3.5 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA pourraient perdre de leur valeur

Le prix de marché des BSA dépendra notamment du prix de marché de l'action de la Société. Une baisse du prix de marché de l'action de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des BSA.

2.3.6 Les porteurs de BSA bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée

La parité d'exercice sera ajustée uniquement dans les cas prévus au paragraphe 4.2.6.4 « *Maintien des droits des porteurs de BSA* ». Aussi, la parité d'exercice ne sera pas ajustée dans tous les cas où un événement relatif à la Société ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'émission sans DPS d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de paiement de dividendes en actions, d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux). Les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des BSA.

2.3.7 Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle des rompus en cas d'exercice des BSA

Sous réserve d'ajustements ultérieurs, tout actionnaire ne détenant pas deux (2) BSA, ou un multiple de deux (2) BSA, après l'attribution gratuite des BSA à raison d'un (1) BSA pour une (1) action enregistrée comptablement à l'issue de la journée du 28 octobre 2014 ne pourra pas exercer la totalité de ses BSA. Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle des rompus au moment de

l'exercice des BSA et acquérir le nombre de BSA nécessaires afin de souscrire un nombre entier d'actions nouvelles.

2.3.8 *Les modalités des BSA peuvent être modifiées*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société peut modifier les modalités des BSA sous réserve de l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs de BSA statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs de BSA présents ou représentés. Toute modification du contrat d'émission susceptible d'avoir un impact sur la valorisation des BSA (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc.) donnera lieu à l'établissement d'une opinion indépendante sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSA qui sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSA.

2.4 Facteurs de risque liés aux fluctuations des marchés boursiers

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées.

Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Le Groupe ne dispose pas à la date du présent Prospectus d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette bancaire au cours des douze prochains mois.

En effet, le Groupe estime que son besoin de financement à ce jour et pour les douze prochains mois, en tenant compte de ses obligations au titre du plan de continuation, s'élève à environ 9 millions d'euros, et se décompose comme suit :

- 6 millions d'euros au titre des charges opérationnelles (dont 3,9 millions d'euros de charges salariales, 250 000 euros d'études et marketing, 1,5 million d'euros de loyers, et 400 000 euros pour renforcer les équipes);
- 1 million d'euros au titre du financement de son activité courante (stocks et besoin de trésorerie) ;
- 500 000 euros de frais liés à l'Opération ;
- 650 000 euros au titre du remboursement de créances (dont 125 000 euros au titre du passif échu, 175 000 euros au titre des créances à échoir et 350 000 euros au titre du remboursement de l'AGS) ;
- 800 000 euros au titre des investissements à réaliser (pour moitié sur l'activité historique et pour le solde pour des investissements sur les micro-capteurs).

Compte tenu des flux de trésorerie brut devant être dégagés par l'activité, évalués à environ 6,3 millions d'euros, et des besoins bruts de trésorerie estimés ci-dessus à 9 millions d'euros sur les 12 prochains mois, le besoin de financement net s'élève à environ 2,7 millions d'euros sur les 12 prochains mois.

Avec la prise en compte de la réalisation de l'Opération, combinant l'Augmentation de Capital Réservée et l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, soit un montant minimum total de 6,3 millions d'euros, la Société atteste que son fonds de roulement net sera suffisant pour faire face à ses échéances de trésorerie au cours des douze prochains mois, y compris dans l'hypothèse d'une absence d'homologation par le Tribunal de Commerce de Toulouse du protocole conclu avec Thales.

Il convient de préciser que la Société bénéficiant d'un plan de continuation, le défaut, le cas échéant, d'exécution des obligations du plan de continuation (comme le paiement des échéances) peut entraîner le prononcé par le Tribunal de Commerce de la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devra prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.

3.2 Capitaux propres et endettement

3.2.1 *Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés*

Conformément aux recommandations du CESR (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société au 31 juillet 2014 et de l'endettement financier net consolidé au 31 juillet 2014.

Sur la base d'une situation au 31 juillet 2014 (en K€ / non audité)	
Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes :	998
Dette courante faisant l'objet de garanties	185

Sur la base d'une situation au 31 juillet 2014 (en K€ / non audité)	
Dette courante faisant l'objet de nantissements	45
Dette courante sans garantie ni nantissement	768
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	1 137
Dette non courante faisant l'objet de garanties	126
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement	1 011
Capitaux propres de la Société*	- 329
Capital social et primes d'émission	2 187
Réserve légale	4
Autres réserves	-2 520

* Capitaux propres présentés hors résultat de la période.

Sur la base d'une situation au 31 juillet 2014 (en K€ / non audité)	
Endettement financier net	
A - Trésorerie	784
B - Équivalent de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	784
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	227
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	771
H - Autres dettes financières à court terme	0
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	998
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	214
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 136
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	0
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 136

Sur la base d'une situation au 31 juillet 2014 (en K€ / non audité)	
O - Endettement financier net (J+N)	1 350

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou inconditionnelles.

Les capitaux propres consolidés et l'endettement financier net consolidé de la Société figurant dans ce tableau n'ont pas subi de modification substantielle entre le 31 juillet 2014 et la date du présent Prospectus. En particulier, il convient de noter que dans le cadre du plan de continuation adopté le 19 septembre 2014 :

- aucun abandon de créance n'a été octroyé ;
- les créances contestées (y compris la créance de Thales d'un montant de 2,9 millions d'euros) ne sont pas comptabilisées en dette ;
- les intérêts courus sont d'un montant non significatif et n'impactent pas le niveau de l'endettement ;
- si le protocole relatif au différend Thales est homologué par le Tribunal de commerce, Alpha Mos comptabiliserait un produit exceptionnel de 600 000 euros en fonds propres par reprise de provision ;
- en l'absence d'homologation du protocole relatif au différend Thales, et dans l'attente de la résolution du différend, il y aura un passif latent de 2,3 millions d'euros.
- en l'absence d'homologation du protocole relatif au différend Thales, et dans l'hypothèse d'un paiement intégral des sommes réclamées par Thales, les dettes d'Alpha Mos seraient majorées de 2,9 millions d'euros.

3.2.2 *Évolution récente de la situation financière et des perspectives du Groupe*

L'exercice ouvert depuis le 1^{er} octobre 2013 a été marqué par les événements suivants :

- (i) déclaration de cessation de paiement le 29 novembre 2013 auprès du Tribunal de commerce de Toulouse et ouverture le 10 décembre 2013 d'une procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation initiale de six mois ;
- (ii) prorogation de la période d'observation pour une nouvelle période de six mois par jugement du Tribunal de commerce en date du 17 juin 2014 ;
- (iii) jugement d'homologation du plan de continuation par le Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014 (voir détails en section 3.4).

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui figure en Section 3.8, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement sur l'Opération.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

La Société a été confrontée à un défaut de liquidité en novembre 2013 et a procédé à une déclaration de cessation des paiements le 29 novembre 2013. Cette décision n'affecte pas les filiales étrangères.

Cette situation a entraîné une augmentation du besoin en fonds de roulement par le durcissement des conditions de règlement des fournisseurs, tandis que les sources de financement court-terme se sont réduites à la mobilisation de créances (affacturage).

La période d'observation a dès lors été prorogée pour une nouvelle période de six mois par jugement du Tribunal de commerce en date du 17 juin 2014. Le plan de continuation a été homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014.

L'Opération a principalement pour objectif de permettre à la Société (i) de définir un projet de restructuration et de réduction des coûts d'exploitation et (ii) de renforcer ses fonds propres.

Le produit de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, d'un montant minimum de 6,3 millions d'euros, servira à financer les besoins d'exploitation de la Société et plus généralement, la mise en œuvre du plan de restructuration. En particulier ce produit servira à financer :

- le solde du besoin de financement net pour les 12 prochains mois, d'un montant de 2,7 millions d'euros ;
- les investissements sur les années 2015 à 2017 d'un montant de 3 millions d'euros (essentiellement, renforcement des équipes et investissements matériels sur les activités historiques et sur les micro-capteurs) ; et
- le solde, compris entre 600 000 euros et 1 million d'euros, sera alloué en fonction des besoins, notamment pour le remboursement des dettes à échoir et/ou pour un développement accéléré de l'activité micro-capteur.

S'agissant de l'attribution gratuite des BSA, celle-ci a pour objectif de limiter l'effet dilutif pour les actionnaires actuels et de mettre les actionnaires de la Société en mesure de souscrire à des actions nouvelles aux mêmes conditions que les actionnaires souscrivant aux Augmentations de Capital, et de renforcer leur exposition au potentiel de création de valeur lié aux opérations envisagées.

La réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee est conditionnée au vote favorable par l'Assemblée de la résolution correspondante.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et l'émission des BSA sont conditionnés au vote favorable par l'Assemblée de la résolution relative à l'Augmentation de Capital Réservee.

Dans l'hypothèse où l'Opération ne se réaliserait pas, le Groupe ne serait pas capable de rembourser ses dettes et la continuité d'exploitation serait compromise.

A noter que l'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.5 Objectifs et conséquences du rapprochement entre DMS et Alpha M.O.S.

A l'issue de l'Opération, DMS détiendra le contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, et envisage de mettre en œuvre, en liaison avec le Président Directeur général, une nouvelle ligne stratégique, dont les principales modalités devraient être les suivantes :

- améliorer les systèmes existants concernant les principales activités du groupe où la Société est un acteur significatif, de façon à créer un écart technologique supplémentaire et à réduire les coûts de ses produits pour améliorer les marges ;
- éliminer les produits à faible marge et qui ne sont pas essentiels en termes de marketing et de relation clientèle ;
- renforcer les équipes de direction afin de permettre au Président Directeur général de se concentrer sur le développement technologique et commercial ;
- développer de nouvelles activités dans le domaine des micro-capteurs, des applications pour mobiles et tablettes pour le grand public, des applications permettant un diagnostic médical non invasif, visant en particulier le « point of care » au sein des hôpitaux et cliniques ;
- de façon générale, étudier et établir les priorités de développement en fonction de la rapidité de mise en place et des coûts induits et marges attendues, et de l'importance des marchés susceptibles d'être conquis ; et
- développer des synergies commerciales entre DMS et Alpha M.O.S. dans le domaine médical, compte tenu de la connaissance de DMS de cette industrie.

3.6 Gouvernance de la Société après l'Opération

A l'issue de l'Opération, la Société continuera d'être dirigée par Monsieur Jean-Christophe Mifsud en qualité de Président Directeur Général, et la composition du Conseil d'administration sera modifiée conformément aux projets de résolutions soumis à l'Assemblée. Un Directeur général délégué sera également nommé par le Conseil d'administration en vue d'assister le Président.

L'Assemblée est appelée à statuer sur la nomination en qualité de membres du Conseil d'administration de :

- Monsieur Jean-Paul Ansel, né le 4 octobre 1949 à Corbeil (91), de nationalité Française, demeurant c/o Allaert Stationsstraat 68 9450 Haaltert Belgique ;
- Madame Nuan Simonyi, née le 25 mai 1948, à Liverpool (GB), demeurant 90 Kings Park Boulevard Toronto M4J 2C3 Canada ;
- Monsieur Lionel Moisan, né le 28 décembre 1970 à Bègles, de nationalité Française, demeurant 80 rue de l'abbé Carton 75014 Paris ; et
- Monsieur Frédéric Kahn, né le 25 Février 1958 à Montigny Les Metz, de nationalité française, demeurant 12 rue Gramme, 75015 Paris.

Par ailleurs, M. Pascal Gendrot et M. Jonathan Lapin ont démissionné de leurs mandats, avec effet à la date de l'Assemblée, sous réserve de l'adoption des résolutions relatives à l'Opération.

Le Conseil d'administration sera donc composé comme suit à l'issue de l'Opération :

- M. Jean-Christophe Mifsud ;
- M. Jean-Paul Ansel ;
- Mme Nuan Simonyi ;
- M. Lionel Moisan ; et
- Monsieur Frédéric Kahn (administrateur indépendant).

3.7 Accords conclus entre DMS et Jean-Christophe Mifsud en sa qualité d'actionnaire

3.6.1 Cession de DPS

Afin de permettre à DMS de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, Jean-Christophe Mifsud s'est engagé à lui céder hors marché la totalité des DPS qui seront attachés à ses actions, au prix de 0,12 euro par DPS.

3.6.2 Options de vente et d'achat entre DMS et Jean-Christophe Mifsud

Jean-Christophe Mifsud ou toute société qu'il se substituera, s'est engagé à consentir une option de vente (« **Option de Vente** ») au profit de DMS, portant sur 2 286 837 actions de la Société, soit 10% du capital social de la Société post-Opération, étant précisé que :

- (i) l'Option de Vente sera exerçable par DMS au prix de 0,36 euro par action de la Société ;
- (ii) l'Option de Vente pourra être exercé en une fois par DMS chaque année pendant une fenêtre d'exercice à définir (postérieure à celle de Jean-Christophe Mifsud), et ce jusqu'en 2020.

En outre, à tout moment à compter de la date de réalisation de l'Opération, Jean-Christophe Mifsud s'est engagé, en cas de cession de plus de 1% du capital d'Alpha M.O.S., à proposer de façon prioritaire à DMS d'en faire l'acquisition.

Réciproquement, DMS s'est engagée à consentir une option d'achat (« **Option d'Achat** ») au profit de Jean-Christophe Mifsud ou à toute société qu'il se substituera, portant sur 2 286 837 actions de la Société, soit 10% du capital social de la Société post-Opération, étant précisé que :

- (i) l'Option d'Achat sera exerçable par Jean-Christophe Mifsud au prix de 0,40 euros par action de la Société ;
- (ii) l'Option d'Achat pourra être exercé par Jean-Christophe Mifsud chaque année pendant une fenêtre d'exercice à définir, et ce jusqu'en 2019.

3.8 Management Package

3.7.1 Bonus annuel

DMS s'est engagé à voter, lors du premier conseil d'administration de la Société qui se tiendra à l'issue de la réalisation de l'Opération, en faveur d'un bonus annuel en numéraire au profit de Jean-Christophe Mifsud en sa qualité de directeur général de la Société, dont le versement sera concomitant à celui des bonus versés aux autres salariés d'Alpha Mos, et calculé sur la base de la différence positive du chiffre d'affaires consolidé (le « **CA** ») du Groupe entre l'exercice N et l'exercice N-1 de la façon suivantes :

- (i) 10% de l'augmentation du CA constatée au cours de l'exercice 2015 par rapport à l'exercice 2013-2014 si l'EBIT consolidé a augmenté d'au moins 3% sur la même période ;
- (ii) 7,5% de l'augmentation du CA constatée au cours de l'exercice 2016 par rapport à l'exercice 2015 si l'EBIT consolidé a augmenté d'au moins 2% sur la même période ;
- (iii) 5% de l'augmentation du CA constatée au cours de l'exercice considéré pour les années suivantes si l'EBIT consolidé a augmenté d'au moins 1% au cours dudit exercice ;

dans la limite d'un montant maximum brut (i) de 500 000 euros au titre de l'exercice 2015 comparé à l'exercice 2013-2014 et (ii) de 350 000 euros par an au titre des exercices suivants.

Par ailleurs, DMS s'est engagé à voter, lors du premier conseil d'administration de la Société qui se tiendra à l'issue de la réalisation de l'Opération, en faveur d'une indemnité de départ d'un montant à déterminer en cas de révocation ou licenciement de Jean-Christophe Mifsud, laquelle sera versée en fonction de l'atteinte de critères de performance à fixer par le Conseil.

3.7.2 Attribution d'actions gratuites

Sous réserve de l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DMS, il est envisagé une attribution graduelle au profit de Jean-Christophe Mifsud, sur une période de 5 ans, d'un nombre d'actions gratuites de DMS représentant, en cumul, jusqu'à 5% du capital de cette dernière tel qu'il résultera de l'augmentation de capital envisagée sur une base diluée, dont 1% immédiatement après réalisation de l'Opération, 2% sur une période de 24 mois à compter de la date de l'Opération et le solde, soit 2% complémentaires, en fonction des performances d'Alpha Mos et des synergies déployées selon des termes à définir lors de l'attribution desdites actions gratuites.

S'agissant des accords connexes à l'Opération, y compris le management package, le rapport de l'expert indépendant estime que « *les conditions des accords connexes entre DMS et M. Mifsud n'entraînent pas d'espérance de rémunération qui serait de nature à remettre en cause l'équité de l'Opération pour les actionnaires minoritaires.* »

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Actions Nouvelles

4.1.1. Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à partir de la date de leur émission. Elles conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes à venir.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 octobre 2014 s'agissant des Actions Nouvelles Réservées et à compter du 26 novembre 2014 s'agissant des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000062804.

4.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.1.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires, et sous réserve des dispositions impératives prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom :

- (i) soit auprès de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- (ii) soit chez un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles au porteur et les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

4.1.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital sera réalisée en euros.

4.1.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et résolutions régulièrement adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

4.1.5.1. Droit à dividendes

Les Actions Nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.1 précité.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires de la Société (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice précédant la décision de leur distribution. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.9 ci-après).

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite en détail à la Section 4.2.2 du Document de Référence.

4.1.5.2. Droit de vote

Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital social qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

4.1.5.3. Franchissement de seuil

Outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux franchissements de seuils légaux et réglementaires, les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société relatives aux franchissements de seuils.

Ainsi, conformément à l'article 11 des statuts de la Société, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, détenant un nombre d'actions égal ou supérieur à 2 % du capital social de la Société et/ou des droits de vote (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition du capital) ou un multiple de ce pourcentage, est tenu, dans un délai de 4 jours de bourse suivant la date du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède et indiquer la ou les dates d'acquisition. L'obligation de déclaration s'applique de la même façon en cas de franchissement à la baisse de chacun des seuils ci-dessus. Pour la détermination des seuils ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions de l'article du L. 233-14 Code de commerce, en particulier la privation du droit de vote, s'appliqueront pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée.

4.1.5.4. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les Actions Nouvelles bénéficieront, à compter de leur émission, conformément aux lois et règlements applicables, d'un droit préférentiel de souscription lors de toute décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux lois et règlements français, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement à la quotité du capital que représentant les actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale des actionnaires qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le DPS pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du DPS peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le DPS lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- (i) réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- (ii) à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- (i) en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- (ii) réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;
- (iii) par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

4.1.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires de la Société proportionnellement au nombre de leurs actions.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

4.1.5.6. Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.1.5.7. Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.2 Les BSA

4.2.1. *Nature, catégorie et jouissance des BSA admis à la négociation*

Les BSA émis par la Société et attribués gratuitement à ses actionnaires constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société à raison d'un BSA pour une action ordinaire enregistrée comptablement à l'issue de la journée du 28 octobre 2014.

Les opérations de règlement et de livraison des BSA se traiteront dans le système de règlement-livraison d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de compte.

Les BSA seront admis aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 octobre 2014 sous le code ISIN FR0012219954. Aucune demande d'admission aux négociations sur un autre marché n'a été faite et n'est envisagée à ce jour.

Un communiqué de presse sera diffusé le 28 octobre 2014 par la Société afin d'actualiser la valeur du BSA par rapport au dernier cours coté avant attribution.

4.2.2. *Droit applicable et tribunaux compétents*

Les BSA sont émis dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.2.3. *Forme et mode d'inscription en compte des BSA*

Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative pure, qui seront délivrés sous la forme nominative pure.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA seront dématérialisés et seront, en conséquence, obligatoirement inscrits en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire financier habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom :

- (i) soit auprès de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative pure ;
- (ii) soit d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les BSA se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA entre teneurs de compte-conservateurs.

4.2.4. *Devise d'émission*

L'émission des BSA, ainsi que l'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA seront réalisées en euros.

4.2.5. *Rang des BSA*

Non applicable.

4.2.6. *Droits attachés aux BSA*

4.2.6.1. Modalités d'exercice des BSA

Deux (2) BSA donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de seize centimes d'euro (0,16) de nominal chacune (la « **Parité d'Exercice** »), à un prix de souscription de trente-six centimes d'euro (0,36) par action nouvelle.

La Parité d'Exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA, selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles, afin de maintenir les droits des porteurs de BSA.

Les porteurs de BSA auront la faculté, à tout moment à compter du 29 octobre 2014 et jusqu'au 29 avril 2016 inclus (la « **Période d'Exercice** »), d'obtenir des actions nouvelles par exercice des BSA. Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 29 avril 2016 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le prix de souscription des actions nouvelles de la Société devra être intégralement libéré en numéraire au moment de l'exercice des BSA.

Pour exercer leurs BSA, les porteurs devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte pour les BSA conservés sous la forme au porteur, ou auprès de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative pure, et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice.

Société Générale Securities Services assurera la centralisation de ces opérations.

La date d'exercice des BSA (la « **Date d'Exercice** ») sera la date de réception de la demande d'exercice par Société Générale Securities Services agissant en tant qu'établissement centralisateur.

La livraison des actions émises sur exercice des BSA interviendra au plus tard le cinquième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.

4.2.6.2. Suspension de l'exercice des BSA

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres opérations financières comportant un DPS, ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA de la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

4.2.6.3. Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital, de la forme ou de l'objet de la Société

A compter de l'émission des BSA et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSA réunis en assemblée spéciale pour y procéder.

En outre, et conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs de BSA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe des BSA en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSA.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les porteurs de BSA par un avis publié au BALO.

4.2.6.4. Maintien des droits des porteurs de BSA

A l'issue des opérations suivantes :

- opérations financières avec DPS coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
- attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
- absorption, fusion, scission ;
- rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- amortissement du capital ;
- modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;
- distribution d'un dividende ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA, et dont la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, un dividende, une distribution, une attribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé, livré ou réalisé, se situe avant la date de livraison des actions nouvelles issues de l'exercice des BSA, le maintien des droits des porteurs de BSA sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux modalités ci-dessous.

Tout ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé à la section 4.2.6.5 de la présente Note d'Opération.

1. (a) En cas d'opérations financières comportant un DPS coté, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport entre :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS} + \text{Valeur du DPS}}{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

- (b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs porteurs à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport entre :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription} + \text{Valeur du bon de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- (i) la valeur de l'action après détachement du bon de souscription d'action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (a) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluse dans la période de souscription, et, (b) (x) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (y) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;
- (ii) la valeur du bon de souscription d'action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (a) des cours du bon de souscription d'action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence

de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription d'action est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (b) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription d'action, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport entre :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes réalisées par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSA par exercice des BSA sera élevée à due concurrence.
4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport entre :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution} - \text{Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- (i) la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions de la Société sont cotées ex-distribution ;
- (ii) si la distribution est faite en nature :
- (a) en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
- (b) en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et
- (c) dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres

financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1(b) ci-dessus, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale :

- (a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport entre :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est coté) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant.

Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

- (b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport entre :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant ;
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice des BSA donnera lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs de BSA.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début du rachat et du rapport entre :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} \times (1 - \text{Pc}\%)}{\text{Valeur de l'action} - \text{Pc}\% \times \text{Prix de rachat}}$$

Pour le calcul de ce rapport,

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
 - Pc% signifie le pourcentage de capital racheté ; et
 - Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.
8. En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport entre :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9. (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport entre :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la modification}}{\text{Valeur de l'action avant la modification} - \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la réduction par action du droit aux bénéficiaires sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société et soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la masse des porteurs de BSA.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

- (b) En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéficiaires, l'ajustement de la Parité d'Exercice, le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

4.2.6.5. Règlements des rompus

Tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA présentés la Parité d'Exercice en vigueur.

En cas d'ajustement de la Parité d'Exercice et si le nombre d'actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, le porteur de BSA pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice des BSA ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur de BSA ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

4.2.6.6. Information des porteurs de BSA en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des porteurs de BSA issus de la présente émission au moyen d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.alpha-mos.com) au plus tard dans les 5 jours ouvrés qui suivent la prise d'effet du nouvel ajustement. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris dans les mêmes délais.

En outre, le Conseil d'administration de la Société rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

4.2.6.7. Représentant de la masse des porteurs de BSA

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Chaque représentant de la masse des porteurs de BSA aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour de la clôture de la Période d'Exercice des BSA. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Le premier représentant de la masse des porteurs de BSA est Monsieur Eric Parent, domicilié chez Atout Capital, 164 boulevard Haussmann, 75008 Paris. Sa rémunération est fixée à 500 euros par an.

4.2.7 *Appréciation de la valeur des BSA*

Les paramètres et hypothèses suivants ont été retenus pour la valorisation des BSA :

Cours de référence : 0,57 euro, soit le cours de clôture de l'action Alpha M.O.S au 01 octobre 2014, cours post annonce de l'opération et intégrant par hypothèse l'impact dilutif de l'augmentation de capital réservée de 5 millions d'euros au prix d'émission de 0,36 euro par action, mais pas encore celui de l'augmentation de capital avec maintien du DPS (au même prix d'émission), dans la mesure où ce dernier n'a pas encore été détaché, ni celui de l'exercice des BSA.

Cours théorique : 0,51 euro post détachement des DPS et reflétant l'impact dilutif d'un exercice de la totalité des BSA = $(V \times (N1+N2) + P \times N3) / (N1 + N2 + N3)$, avec :

- V = Dernier cours connu, tenant déjà compte de l'impact dilutif de l'augmentation de capital réservée de 5 millions d'euros
- P = Prix d'émission (identique pour l'augmentation de capital avec DPS et pour l'exercice des BSA)
- N1 = Nombre d'actions existantes
- N2 = Nombre d'actions émises lors de l'augmentation de capital réservée de 5 millions d'euros
- N3 = Nombre d'actions émises incluant celles issues de l'augmentation de capital avec DPS et celles issues de l'exercice des BSA

Prix d'exercice des BSA : 0,36 euro par action nouvelle

Parité : 2 BSA pour 1 action nouvelle

Type d'option : Américaine (exercable à tout moment)

Date limite d'exercice : 23 avril 2016

Dividendes : Néant

Taux d'intérêt sans risque : 1,24% (taux de l'OAT 10 ans au 1^{er} octobre 2014 - Banque de France)

Volatilité historique de l'action Alpha Mos sur les 12 derniers mois de cotation : 50%

Sur ces bases, l'utilisation du modèle Black & Scholes conduit, en fonction de la volatilité retenue, aux valeurs théoriques indicatives suivantes pour 2 BSA :

- 0,19 euro pour une volatilité de 40%
- 0,20 euro pour une volatilité de 50%
- 0,22 euro pour une volatilité de 60%

La valorisation par la méthode binomiale (formule de Cox, Ross et Rubinstein), basée sur les mêmes hypothèses, conduit, en fonction de la volatilité retenue, aux valeurs théoriques indicatives suivantes pour 2 BSA :

- 0,19 euro pour une volatilité de 40%
- 0,20 euro pour une volatilité de 50%
- 0,21 euro pour une volatilité de 60%

4.3 Les actions nouvelles issues de l'exercice de BSA

4.3.1. Nature, catégorie et jouissance des actions nouvelles émises sur exercice des BSA admises à la négociation

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions et énoncés au paragraphe 4.1.5 de la présente Note d'Opération.

Les actions nouvelles qui seront émises sur exercice des BSA feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0000062804).

4.3.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles issues de l'exercice de BSA

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA détenus au porteur revêtiront la forme au porteur.

En revanche, les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA détenus sous la forme nominative pure revêtiront également la forme nominative pure.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire financier habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres d'un intermédiaire financier habilité de leur choix.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4 Projets d'autorisations

(a) Projets de résolutions de l'Assemblée des actionnaires de la Société :

Les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée le 24 octobre 2014, sont appelés à approuver les projets de résolutions suivants sur le fondement desquelles l'Opération décrite dans la présente Note d'Opération serait autorisée :

PREMIERE RÉOLUTION

(Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Diagnostic Medical Systems, d'actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant total de 5 000 000,04 euros prime d'émission incluse)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport de l'expert indépendant et (iii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6 et L.225-138, constatant que le capital social est entièrement libéré,

sous la condition suspensive de l'octroi par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») de la dérogation, prévue à l'article 234-9 2° de son règlement général, à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société par suite du franchissement des seuils déclencheurs de l'obligation de déposer un projet d'offre publique dans le cadre de la réalisation des augmentations de capital prévues par la présente assemblée,

1. décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux millions sept cent soixante dix-sept mille sept cent soixante dix-sept euros et quatre-vingts centimes (2 777 777,80 euros), par création et émission de 13 888 889 actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt centimes (0,20 euro) chacune, au prix unitaire de trente-six centimes (0,36 euro), soit avec une prime d'émission de seize centimes (0,16 euro) par action, et une prime globale de deux millions deux cent vingt-deux mille deux cent vingt-deux euros et vingt-quatre centimes (2 222 222,24 euros) ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 13 888 889 actions nouvelles à émettre, en totalité à la société Diagnostic Medical Systems, société anonyme au capital de 12 782 877,26 euros, dont le siège social est situé 393, rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 389 873 142 (« **DMS** ») ;
3. décide que les actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire à la souscription, en espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
4. décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la plus lointaine des deux dates suivantes : (i) la date de délivrance du certificat des Commissaires aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce pour les actions libérées par compensation de créances, et/ou (ii) la date du certificat du dépositaire constatant les souscriptions et les versements et établi au moment du dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 1 du Code de commerce pour les actions libérées par versements en espèces ;
5. décide que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, afin, dans un délai maximum de 50 jours calendaires à compter de la date de la présente Assemblée Générale, de :
 - (i) constater la réalisation de la condition suspensive visée dans la présente résolution ;
 - (ii) procéder, le cas échéant, à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, et obtenir, le cas échéant, des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - (iii) déterminer les dates d'ouvertures et de clôture de la période de souscription ;
 - (iv) recevoir et constater la souscription et libération des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative définitive de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
 - (v) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - (vi) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7. prend acte que compte tenu des caractéristiques potentielles de l'émission résultant de l'utilisation totale ou partielle de la présente délégation de pouvoir, DMS sera amenée, à l'issue de l'émission, à détenir plus de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l'article 234-2 du règlement général de l'AMF). Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, DMS requerra de l'AMF l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant total maximum de 1 731 757,68 euros, prime d'émission incluse)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6, et sous la condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la première résolution ci-dessus,

1. décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de neuf cent soixante-deux mille quatre-vingt-sept euros et soixante centimes (962 087,60 euros), par création et émission d'un nombre maximum de 4 810 438 actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt centimes (0,20 euro) chacune, au prix unitaire de trente-six centimes (0,36 euro), soit avec une prime d'émission de seize centimes (0,16 euro) par action, et une prime maximum globale de sept cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix euros et huit centimes (769 670,08 euros) ;
2. décide de fixer comme suit les modalités d'émission des actions ordinaires nouvelles :
 - les actions ordinaires émises seront intégralement libérées à la date de leur souscription, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
 - la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la plus lointaine des deux dates suivantes : (i) la date de délivrance du certificat des Commissaires aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce pour les actions libérées par compensation de créances, et/ou (ii) la date du certificat du dépositaire constatant les souscriptions et les versements et établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce pour les actions libérées par versements en espèces ;
 - les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.
3. décide que la souscription aux actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires de la Société, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
4. décide que les actionnaires disposeront en conséquence d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible sur les actions nouvelles, donnant droit à un nombre d'actions nouvelles à raison des actions existantes le jour de l'émission ;
5. décide d'attribuer expressément aux titulaires de droits préférentiels de souscription, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions ;

6. décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, au choix, limiter le montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée, librement répartir tout ou partie des actions non souscrites et/ou offrir tout ou partie des actions non souscrites au public ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, pour une durée de 50 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, et notamment, sans que cela soit limitatif :
 - constater la réalisation de la condition suspensive prévue au premier paragraphe de la présente résolution ;
 - mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir ;
 - déterminer les dates d'ouvertures et de clôture de la période de souscription ;
 - constater le nombre d'actions privées de droit préférentiel de souscription par l'effet de la loi ou constater la renonciation expresse d'un actionnaire à son droit préférentiel de souscription ;
 - déterminer le nombre d'actions nouvelles qui pourront être souscrites en fonction d'un nombre de droits préférentiel de souscription, le cas échéant en réduisant le nombre d'actions qui seront émises ;
 - recueillir la souscription des actions ordinaires nouvelles ;
 - le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions non souscrites ;
 - le cas échéant, limiter, dans les conditions prévues dans la présente résolution, le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
 - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts ;
 - le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur tous les marchés sur lesquels les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations ;
 - faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'émission prévue aux présentes ; et
 - procéder à toutes les formalités en résultant.
8. prend acte que compte tenu des caractéristiques potentielles de l'émission résultant de l'utilisation totale ou partielle de la présente délégation de pouvoir, DMS sera amenée, à l'issue de l'émission, à détenir plus de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l'article 234-2 du règlement général de l'AMF). Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, DMS requerra de l'AMF l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

TROISIEME RÉOLUTION

(Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil

d'administration, (ii) du rapport de l'expert indépendant et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6, L.228-91 et L.228-92, et sous la condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale des première et deuxième résolutions ci-dessus,

1. décide l'émission, en une seule fois, de 4 169 047 bons de souscription d'actions autonomes (« **BSA** »),
2. décide que les BSA seront attribués gratuitement à raison de 1 BSA pour 1 action ancienne,
3. décide que 2 BSA donneront droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de trente-six centimes d'euro (0,36 euro) par action, soit une prime d'émission de seize centimes (0,16 euro) par action (sans préjudice de tous ajustement ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles), les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de 416 904,60 euros par émission d'un nombre maximum de 2 084 523 actions nouvelles, étant précisé que ce montant ne tient pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires des BSA le cas échéant ;
4. décide que les BSA pourront être exercés à tout moment pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de leur date de première admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les BSA non exercés dans ce délai devenant caducs, perdant toute valeur et tous droits y attachés ;
5. décide que les BSA seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au jour précédant immédiatement le jour de la livraison effective des BSA ;
6. décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA seront libérées intégralement à la souscription ;
7. prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA emporte de facto renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit ;
8. décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
9. décide que les BSA seront librement négociables et seront à cet effet admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
10. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour une durée de 50 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, pour réaliser l'émission et l'attribution gratuite des BSA, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif :
 - (i) constater la réalisation de la condition suspensive prévue à la présente résolution,
 - (ii) établir le contrat d'émission inclus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF et y déterminer notamment les modalités de protection des titulaires de BSA en cas de réalisation d'une opération prévue aux articles L.228-98 et suivants du Code de commerce,
 - (iii) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSA à émettre,
 - (iv) recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSA,

- (v) *constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSA, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations,*
- (vi) *apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,*
- (vii) *procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSA,*
- (viii) *prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des BSA et des actions nouvelles émises sur exercice desdits bons,*
- (ix) *accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission et à l'attribution gratuite des BSA et à l'émission des actions à provenir de l'exercice desdits bons.*

(b) **Projet de décisions du Conseil d'administration de la Société**

Si les projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée mentionnés ci-dessus sont adoptés, le Conseil d'administration se réunira le 27 octobre 2014 au plus tard aux fins de mettre en œuvre les Augmentations de Capital et l'émission des BSA.

4.5 Date prévue d'émission des titres

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS est le 26 novembre 2014 et des Actions Nouvelles Réservées est le 29 octobre 2014.

La date prévue pour l'attribution gratuite des BSA est le 29 octobre 2014.

4.6 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles et des BSA

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles, ni des BSA et des actions à provenir de l'exercice des BSA.

Il est précisé que toutes les actions souscrites par DMS dans le cadre de l'Opération seront nanties au profit du fonds BG Master Fund plc, en garantie du remboursement de l'emprunt obligataire de 6 millions d'euros émis par DMS en vue de financer l'Opération et souscrit en totalité par BG Master Fund plc.

4.7 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.7.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.7.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et

suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.8 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été initiée sur le capital de la Société au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2013 ou de l'exercice en cours.

Il est cependant précisé que, dans le cadre de l'Opération, et compte tenu du franchissement des seuils d'offre publique obligatoire par DMS, cette dernière a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique le 30 septembre 2014, sur le fondement de l'article 234-9 2° du règlement général de l'AMF, compte tenu des difficultés financières avérées de la Société.

4.9 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 *ter* du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice, (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts* BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 12 septembre 2012 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est

subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts (i.e. il s'agit d'entités qui détiennent au moins 5% du capital de la société française distributrice) qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ou, (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) en vertu du 2 de l'article 119 *bis* du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts* BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 9 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Les dividendes qui seront versés par la Société aux actionnaires qui détiendront des actions nouvelles à la suite de l'exercice des BSA et qui ne seront pas résidents fiscaux de France feront en principe l'objet, le cas échéant, d'une retenue à la source selon les règles décrites ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel

5.1.1. Emissions dans le cadre de l'Opération

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que :

- l'Augmentation de Capital Réservée soit souscrite par DMS le 28 octobre 2014 et que les Actions Nouvelles Réservées soient admises aux négociations sur Euronext Paris au plus tard le 29 octobre 2014 ;
- 4 169 047 BSA soient émis le 27 octobre 2014 par la Société et attribués gratuitement aux actionnaires de la Société dont les actions sont enregistrées comptablement à l'issue de la journée du 28 octobre 2014. Un (1) BSA sera attribué à chaque titulaire d'une (1) action de la Société. L'exercice de deux (2) BSA donnera droit à l'attribution d'une (1) action nouvelle ; et
- l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soit réalisée avec maintien du DPS des actionnaires, à raison de 45 actions nouvelles pour 39 actions existantes d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

S'agissant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, chaque actionnaire recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 octobre 2014, étant précisé que DMS ne recevra pas de DPS car elle ne sera pas encore actionnaire à cette date, mais qu'elle acquerra les DPS de M. Mifsud.

Préservation des droits porteurs d'options de souscription d'actions

Les droits des porteurs d'options de souscription d'actions (41 000 options en vigueur dans le cadre du plan en date du 9 juillet 2009, venant à expiration le 9 juillet 2016, et exerçables au prix de 3,24 euros par action), qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 28 octobre 2014, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des options de souscription d'actions émises par la Société.

5.1.2. Montant de l'émission

5.1.2.1 Montant de l'émission de l'Augmentation de Capital Réservée

Sous réserve de l'approbation de la résolution correspondante par l'Assemblée, il sera émis, dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, un nombre total de 13 888 889 Actions Nouvelles Réservées de 0,20 euro de valeur nominale chacune, au profit de DMS, moyennant le versement d'une prime d'émission par action de 0,16 euro, soit une prime globale de 2 222 222,24 euros. Le produit brut de ladite émission s'élèvera à 5 000 000,40 euros.

5.1.2.2 Montant de l'émission de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Sous réserve de l'approbation de la résolution correspondante par l'Assemblée, il sera émis, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, un nombre maximum de 4 810 438 Actions Nouvelles avec Maintien du DPS de 0,20 euro de valeur nominale chacune, moyennant le versement d'une prime d'émission par action de 0,16 euro, soit une prime globale maximum de 769 670,08 euros. Le produit brut de ladite émission s'élèvera à 1 731 757,68 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes du projet de résolution correspondante de l'Assemblée, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir tout ou partie des actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces Actions Nouvelles avec Maintien du DPS fait l'objet d'engagements de souscription sur 75,06 % du montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.2.3 Emission des BSA

Les BSA faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit.

Le produit brut à provenir de la souscription des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA s'élèverait à 750 428,28 euros, soit 2 084 523 actions nouvelles multiplié par le prix de souscription de 0,36 euro par action (constitué de 0,20 euro de nominal et 0,16 euro de prime d'émission).

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS sera ouverte du 29 octobre au 7 novembre 2014 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 octobre 2014, qui se verront attribuer des DPS le 29 octobre 2014 ; et
- (ii) aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 45 actions nouvelles pour 39 actions existantes possédées (39 DPS permettront de souscrire 45 actions nouvelles au prix de 0,36 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles avec Maintien du DPS, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles avec Maintien du DPS qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles avec Maintien du DPS résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles avec Maintien du DPS éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeur théorique du DPS et de l'action Alpha M.O.S. ex-droit

Sur la base du cours de référence de 0,57 euro (cours à la clôture de la séance du 01 octobre 2014 tenant compte, tel que décrit au paragraphe 4.2.7, de l'annonce de l'opération envisagée), il en résulte :

- (i) une valeur théorique de l'action ex-droit qui s'élève à 0,51 euro,
- (ii) une valeur théorique du DPS qui s'élève à 0,15 euro,
- (iii) le prix d'émission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS fait apparaître une décote de 29% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Un communiqué de presse sera diffusé le 28 octobre 2014 avec une valorisation actualisée à la veille du détachement et de la cotation.

c) Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 29 octobre et le 7 novembre 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le DPS sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les DPS détachés des 32 198 actions auto-détenues de la Société, soit 0,77% du capital social à la date du 31 août 2014, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

e) Calendrier indicatif de réalisation de l'attribution gratuite de BSA et des Augmentations de Capital

Le calendrier indicatif suivant et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

19 septembre 2014	Homologation du plan de continuation par le Tribunal de commerce de Toulouse.
30 septembre 2014	Décision de l'AMF concernant la Dérogation.
2 octobre 2014	Enregistrement du Document de référence de la Société.
3 octobre 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site Internet de la Société.
6 octobre 2014	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'attribution gratuite de BSA et des Augmentations de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
[10] octobre 2014	Date indicative de l'audience du juge commissaire devant statuer sur l'homologation du protocole conclu entre Alpha M.O.S. et Thales.
[24] octobre 2014	Tenue de l'Assemblée. Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'Assemblée.
[27] octobre 2014	Décision du Conseil d'administration d'émission des BSA et de mise en œuvre des Augmentations de Capital.
[28] octobre 2014	Diffusion d'un communiqué de presse à l'effet d'actualiser la valeur des BSA et des DPS.
[28] octobre 2014	<i>Record date*</i> pour l'attribution des BSA. Souscription et libération des Actions Nouvelles Réservées. Décision du Président-Directeur Général constatant l'Augmentation de Capital Réservée.
[29] octobre 2014	Détachement et début des négociations des DPS concernant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.
[29] octobre 2014	Livraison des BSA et admission aux négociations sur Euronext Paris.
[29] octobre 2014	Ouverture de la Période d'Exercice des BSA.
[29] octobre 2014	Admission des Actions Nouvelles Réservées aux négociations sur Euronext Paris.
[7] novembre 2014	Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS – fin de la cotation des DPS.
[14] novembre 2014	Communiqué de la Société relatif au chiffre d'affaires annuel.
[21] novembre 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
[26] novembre 2014	Admission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS aux négociations sur Euronext Paris.

[15] janvier 2015	Publication des résultats annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2014.
[29] avril 2016	Clôture de la Période d'Exercice des BSA – Caducité des BSA non exercés.

* *Date d'enregistrement comptable considérée pour l'attribution des BSA.*

En cas d'événement significatif (par exemple : en cas d'évolution significative du litige avec Thalès ou de lancement de l'Opération postérieurement au 31 octobre 2014), la Société fera viser un prospectus complémentaire avant mise en œuvre de l'Opération.

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.alpha-mos.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris (www.euronext.com).

5.1.4. Révocation/Suspension de l'opération

Les Augmentations de Capital et l'attribution des BSA sont soumises à l'adoption par l'Assemblée des résolutions relatives à l'Opération.

Par ailleurs, l'émission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3). Il est toutefois à noter que les engagements de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, reçus de la part de DMS et de la Famille Kerhor, couvrent 75,06% du nombre d'Actions Nouvelles avec Maintien du DPS.

5.1.5. Réduction de la souscription

S'agissant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 45 actions nouvelles pour 39 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

Non applicable s'agissant de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'attribution des BSA.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

S'agissant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS réalisée à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 45 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 39 DPS (voir paragraphe 5.1.3).

Non applicable, s'agissant de l'Augmentation de Capital Réservée.

Non applicable, s'agissant des BSA, les BSA étant attribués gratuitement à raison d'un (1) BSA attribué par action enregistrée comptablement à l'issue de la journée du 28 octobre 2014.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

- (i) Actions Nouvelles avec Maintien du DPS :

Les souscriptions des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 7 novembre 2014 (inclus) auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 7 novembre 2014 inclus auprès de Société Générale Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS est le 26 novembre 2014.

(ii) Actions Nouvelles Réservées :

La souscription et la libération des Actions Nouvelles Réservées dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve devrait intervenir le 28 octobre 2014 et, par conséquent, les fonds seront versés et les Actions Nouvelles Réservées émises à cette date.

(iii) BSA :

Il est prévu que les BSA soient attribués gratuitement aux actionnaires de la Société enregistrés comptablement le 28 octobre 2014. Deux (2) BSA seront attribués à chaque titulaire d'une (1) action de la Société.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Les Actions Nouvelles Réservées issues de l'Augmentation de Capital Réserve feront l'objet d'un avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) et d'un communiqué de presse de la Société.

L'attribution des BSA, ainsi que leur admission sur Euronext Paris, feront l'objet d'un avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris et d'un communiqué de presse de la Société.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Restrictions applicables à l'attribution gratuite et à l'exercice des BSA, ainsi qu'aux DPS

L'une des émissions présentées dans le présente Note d'Opération étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS est

réservée aux titulaires initiaux des DPS, ainsi qu'aux cessionnaires de ces DPS dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Les BSA seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société enregistrés comptablement le 28 octobre 2014 selon le calendrier indicatif.

5.2.1.1 Restrictions applicables à l'attribution gratuite et à l'exercice des BSA, ainsi qu'aux DPS

La diffusion du présent Prospectus, l'exercice ou la vente des BSA ou des actions nouvelles issues de l'exercice de ces derniers, ainsi que la vente de DPS, peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun exercice de BSA ou de DPS émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses BSA et/ou DPS hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'opération, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- (a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus** ») a été transposée.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des BSA ou des actions nouvelles émises sur exercice des BSA, ainsi que des DPS, rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles, les BSA ou les DPS peuvent être attribués dans les États membres uniquement à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus, ou dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

De façon générale, toute personne exerçant ses BSA et/ou DPS hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'opération, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(1) Restrictions concernant l'Italie

Aucun prospectus n'a été ou ne sera enregistré en Italie auprès de la commission des valeurs mobilières italienne (*Commissione Nazionale per le Società e la Borsa*, « **CONSOB** ») conformément au droit boursier italien. En conséquence, aucune action nouvelle, BSA ou DPS ne peut et ne pourra être attribué, vendu ou distribué et aucun exemplaire du présent Prospectus ni aucun autre document relatif aux BSA, aux DPS ou aux actions nouvelles émises sur exercice des BSA ou des DPS ne pourra être et ne sera distribué en Italie, sauf :

- (i) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) (les « **Investisseurs Qualifiés** »), aux termes de l'article 100 du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998 tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et tels que définis à l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre (b) du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « **Règlement n° 11971** ») ; ou
- (ii) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant une offre au public de produits financiers aux termes de l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers, et de l'article 34-ter du Règlement n° 11971.

Toute attribution, cession ou remise d'actions nouvelles, de DPS ou de BSA ou toute distribution en Italie d'exemplaires du présent Prospectus ou de tout autre document relatif aux BSA, aux DPS ou aux actions nouvelles émises sur exercice des BSA ou des DPS dans les circonstances mentionnées en (a) et (b) ci-dessus doit et devra avoir lieu :

- (i) par l'intermédiaire d'une société d'investissement ou d'un intermédiaire financier agréé pour exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi sur les Services Financiers et au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993, tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie (Banca d'Italia) en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (iii) conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée, notamment par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le présent Prospectus, tout autre document relatif aux BSA, aux DPS ou aux actions nouvelles émises sur exercice des BSA ou des DPS et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du présent Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu

(2) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, attribution ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des BSA, des DPS, ou des actions nouvelles émises sur exercice des BSA, ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions nouvelles émises sur exercice des BSA ou des DPS ne pourront être attribuées ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions. Les personnes en

charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

(b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

(1) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les BSA ni les actions nouvelles émises sur exercice des BSA, ni les DPS, n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les BSA et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA, ainsi que les DPS, ne peuvent être attribués, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. En conséquence, aux États-Unis, les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas souscrire les actions nouvelles ou exercer les BSA ou les DPS.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des demandes d'exercice de BSA ou de DPS ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs BSA et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque souscripteur d'actions nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des BSA ou des DPS sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la livraison des actions nouvelles ou des BSA, soit qu'il souscrit les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les BSA dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

(2) Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les BSA et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA, ainsi que les DPS, ne pourront être attribués, vendus ou acquis en Australie, au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, au Canada.

5.2.2. *Engagement de souscription et engagements d'exercice*

5.2.1.2 Emission des BSA

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses actionnaires quant à l'exercice de BSA qui leur sont attribués.

5.2.1.3 Emission des Actions Nouvelles

Engagement de souscription de DMS à l'Augmentation de Capital Réservée

DMS s'est engagée à souscrire intégralement à l'Augmentation de Capital Réservée telle que présentée dans la présente Note d'Opération, pour un montant de 5 000 000,04 euros.

Engagements de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien de DPS

La Société a reçu des engagements de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, visés ci-après :

- un engagement de souscription à hauteur d'un montant minimum de 300 000 euros de la part de la Famille Kerhor, par exercice de ses DPS ;

- un engagement de souscription de la part de DMS, à hauteur de 1 million d'euros, engagement prenant la forme (i) d'une souscription à titre irréductible par exercice de 894 153 DPS préalablement acquis auprès de Jean-Christophe Mifsud, représentant une souscription de 1 031 715 actions, soit un montant total de 371 417,40 euros, et (ii) d'une souscription à titre réductible pour le solde, portant sur 1 746 063 actions représentant un montant total de souscription de 628 582,68 euros.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, les titulaires de DPS ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 45 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 0,36 euro, par lot de 39 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles avec Maintien du DPS qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

5.3.1 Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital est de 0,36 euro par action, dont 0,20 euro de valeur nominale et 0,16 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription des Actions Nouvelles, le prix de 0,36 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêts aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

L'opinion indépendante contient l'ensemble des éléments d'appréciation des conditions financières de l'Opération.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de solliciter l'opinion d'un expert indépendant sur la conformité de l'Opération à l'intérêt social de la Société, incluant notamment les Augmentations de Capital et l'attribution des BSA. Le cabinet Détruyot et Associés a été désigné en qualité d'expert indépendant le 19 juin 2014.

L'opinion indépendante a été remise par le cabinet Détruyot et Associés à la Société le 23 septembre 2014. Les conclusions de cette opinion indépendante sont reprises au paragraphe 10.3 ci-après de la présente Note d'Opération.

5.3.2 Prix d'exercice des BSA attribués gratuitement aux actionnaires

Les BSA seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société enregistrés comptablement le 28 octobre 2014 selon le calendrier indicatif.

Deux (2) BSA permettent de souscrire à une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, moyennant un prix d'exercice de 0,36 euro par action (incluant une prime d'émission de 0,16 euro). Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en numéraire au moment de l'exercice des BSA.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Etablissement – Prestataire de services d'investissement

Non applicable.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les souscriptions des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 7 novembre 2014 (inclus) auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 7 novembre 2014 inclus auprès de Société Générale Securities Services. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

5.4.3. Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Garantie

Non applicable.

Engagements d'exercice / d'abstention / de conservation

Voir section 5.2.1.3 ci-dessus.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C). Selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles Réservées seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 29 octobre 2014 et les Actions Nouvelles avec Maintien du DPS à compter du 26 novembre 2014.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000062804.

Les BSA attribués gratuitement aux actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Selon le calendrier indicatif, l'admission aux négociations sur Euronext Paris des BSA est prévue le 29 octobre 2014 sous le code ISIN FR0012219954.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles et les BSA seront également admis aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Autres placements de valeurs mobilières concomitants

Non applicable.

6.4 Engagement de liquidité

Non applicable (ni pour les Actions Nouvelles, ni pour les BSA).

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'Opération

Le produit brut des Augmentations de Capital correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.

Le produit brut de l'exercice des BSA correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA et du prix unitaire de souscription des actions nouvelles sur exercice des BSA.

Le produit net de ces deux opérations correspond à la somme des produits bruts diminués des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net des Augmentations de Capital et de l'exercice des BSA seraient les suivants :

- (i) produit brut de l'Augmentation de Capital Réservee : 5 000 000,04 euros ;
- (ii) produit brut de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : 1 731 757,68 euros ;
soit un total de 6 731 757,68 euros ;
- (iii) produit brut de l'exercice des BSA : 750 428,28 euros.

La rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs pour les besoins de l'Opération s'élèvent à un montant total d'environ 500 000 euros, soit un produit net global de l'Opération d'environ 6,2 millions d'euros (5,8 millions d'euros en cas de souscription à 75%).

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles et des BSA et leur exercice en totalité sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2014 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2014 - et d'un nombre de 4 169 047 actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
	Base non diluée
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	- 0,36
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 75% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,22
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 100% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,23
Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA	0.24

9.2 Incidence théorique de l'Opération sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles et de l'exercice des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement aux émissions et (i) ne souscrivant pas à celles-ci et (ii) n'exerçant pas les BSA qui lui seront attribués (*4 169 047 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
	Base non diluée
Avant émission des Actions Nouvelles et attribution des BSA	1%
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 75% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,19%
Après émission des Actions Nouvelles Réservées et de 100% des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS	0,18%
Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA – pour un actionnaire n'exerçant pas ses BSA ⁽¹⁾	0,17%
Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles et exercice de la totalité des BSA – pour un actionnaire exerçant ses BSA	0,25%

⁽¹⁾ Hypothèse de cession de ses BSA par l'actionnaire et exercice subséquent.

9.3 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 31 août 2014, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

Actionnaires	Actions	%	Droits de vote	%
Jean Christophe Mifsud	894 156	21,45%	1 775 812	31,20%
Autres Administrateurs	2	0,00%	4	0,00%
Famille Kerhor	774 060	18,57%	1 254 060	22,04%
JP Invest	167 746	4,02%	335 492	5,89%
Autodétention	32 198	0,77%	-	0,00%
Divers - public	2 300 885	55,19%	2 325 819	40,87%
TOTAL	4 169 047	100,00%	5 691 187	100,00%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires (hors famille Lostie de Kerhor). A la connaissance de la Société, la répartition du capital n'a pas évolué depuis le 31 août 2014.

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

- Hypothèse n°1 : souscription à l'Augmentation de Capital Réservee par DMS et souscription à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par l'ensemble des actionnaires et des cessionnaires de DPS ; et
- Hypothèse n°2 : souscription à l'Augmentation de Capital Réservee par DMS et souscription à titre réductible et irréductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de 75% seulement (i) par DMS et (ii) par la Famille Kerhor.

Actionnaires	Hypothèse n°1 (souscription à 100%)				Hypothèse n°2 (souscription à 75%)			
	Actions	%	DDV	%	Actions	%	Droits de vote	%
DMS	14 980 420	65,51%	14 980 420	61,34%	16 666 667	76,91%	16 666 667	71,77%
Jean Christophe Mifsud	894 156	3,91%	1 775 812	7,27%	894 156	4,13%	1 775 812	7,65%
Famille de Kerhor	1 607 393	7,03%	2 087 393	8,55%	1 607 393	7,42%	2 087 393	8,99%
JP Invest	361 299	1,58%	529 045	2,17%	167 746	0,77%	335 492	1,44%
Autodétention	32 198	0,14%	32 198	0,13%	32 198	0,15%	32 198	0,14%
Divers - public	4 992 908	21,83%	5 017 844	20,55%	2 300 887	10,62%	2 325 823	10,02%
TOTAL	22 868 374	100,00%	24 422 712	100,00%	21 669 047	100,00%	23 191 187	100,00%

Au résultat des opérations envisagées, en prenant pour hypothèse que (i) l'intégralité des actionnaires exercent les BSA et souscrivent à hauteur de leur quote-part à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (à l'exception du concert Lostie de Kerhor dont l'engagement n'est de souscrire qu'à hauteur de 0,3 million d'euro, soit 93,30% de leurs DPS) et que (ii) DMS exerce l'intégralité des DPS acquis auprès de Monsieur Mifsud et acquiert auprès du public ou du concert Lostie de Kerhor le solde de leurs DPS non exercés, le capital de la Société évoluerait comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
DMS	14 980 420	60,07%	14 980 420	56,55%
Jean-Christophe Mifsud	1 341 234	5,38%	2 222 890	8,39%
Concert Lostie De Kerhor	1 994 423	8,00%	2 474 423	9,34%
JP Invest	445 172	1,79%	612 918	2,31%
Actions auto-détenues	32 198	0,13%	32 198	0,12%
Autres	6 143 351	24,64%	6 168 287	23,28%
Total	24 936 798	100,00%	26 491 136	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Représentée par Stéphanie Mounès

Le Compans - Immeuble B

1 place Alfonse Jourdain

BP 98536

31685 Toulouse Cedex 6

Début de mandat : 12 février 2010

Fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant être clos le 30 septembre 2015

Euraudit

Représentée par Julien Duffau

Résidence Cap Wilson

81, boulevard Carnot

31000 Toulouse

Début de mandat : 28 mars 2011

Fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant être clos le 30 septembre 2016

Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

11, place Alphonse Jourdain

31000 Toulouse

Début de mandat : 12 février 2010

Fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant être clos le 30 septembre 2015

Jean-Claude Hébrard

81, boulevard Carnot

31000 Toulouse

Début de mandat : 28 mars 2011

Fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant être clos le 30 septembre 2016

10.3 Opinion indépendante

Le cabinet Détroyat et Associés a été désigné en qualité d'expert indépendant le 19 juin 2014 aux fins de rendre un avis sur le caractère équitable pour les actionnaires de la Société des Augmentations de Capital et de l'émission des BSA conformément à l'article 261-2 du Règlement Général de l'AMF.

Le rapport final contenant l'attestation d'équité a été remis par le cabinet Détroyat et Associés à la Société le 23 septembre 2014.

S'agissant des accords connexes à l'Opération, le rapport de l'expert indépendant estime que « *les conditions des accords connexes entre DMS et M. Mifsud n'entraînent pas d'espérance de rémunération qui serait de nature à remettre en cause l'équité de l'Opération pour les actionnaires minoritaires.* ».

Par ailleurs, la conclusion du rapport de l'expert indépendant, présentée sous la forme d'attestation d'équité, est reprise ci-après :

« Dans ces conditions, nous estimons qu'à la date du présent Rapport, les caractéristiques de l'Opération envisagée sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Alpha Mos. ».

Le rapport de l'expert indépendant figure en annexe à la présente Note d'Opération.

10.4 Information provenant de tiers

Néant.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Des informations complémentaires concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence disponible sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 20, avenue Didier Daurat à Toulouse (31400), ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.alpha-mos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

ANNEXE A

Rapport de l'expert indépendant

RAPPORT D'EXPERTISE INDÉPENDANTE

**ALPHA MOS – AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AU PROFIT DE LA SOCIETE DMS**

Octobre 2014



**ALPHA M.O.S.
AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AU PROFIT
DE LA SOCIETE DMS**

RAPPORT D'EXPERTISE INDÉPENDANTE

Détroyat Associés S.A.

(Articles 261-1 à 262-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

La société Alpha M.O.S., société anonyme de droit français au capital de 833 809,40 euros, dont le siège social est situé sis 20 avenue Didier Daurat, 31 400 Toulouse, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 389 274 846 (ci-après « **Alpha Mos** » ou la « **Société** ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») un projet d'augmentation de capital réservée au profit du Groupe DMS (ci-après l'« **Augmentation de capital** » ou l'« **Opération** »). Le Groupe DMS (ci-après « **DMS** ») est une société anonyme de droit français au capital de 12 782 877,26 euros dont le siège social est situé sis 393 rue Charles Lindbergh, 34 130 Mauguio, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 389 873 142.

Alpha Mos conçoit, fabrique et commercialise des instruments et solutions d'analyse sensorielle par empreinte chimique à destination de divers secteurs, tels que l'agroalimentaire, la pharmacie / parfumerie-cosmétique, l'environnement, l'emballage et la défense.

La Société a été créée en 1993 et a été introduite à la Bourse de Paris en 1998. La cotation de l'action Alpha Mos sur le compartiment C de Euronext Paris a été suspendue le 18 novembre 2013 à la demande de la Société.

Le capital d'Alpha Mos est composé de 4 169 047 actions. La Société détient en propre 32 198 actions représentant 0,78% du capital.

DMS est un groupe industriel spécialisé dans la haute technologie au service du diagnostic médical.

Il est l'un des leaders français dans le développement, la conception et la fabrication des systèmes d'imagerie dédiés à la radiologie et l'ostéodensitométrie numérique et conventionnelle.

Dans le cadre de l'Opération, DMS souscrirait, lors d'une augmentation de capital réservée, à 13 888 889 actions pour un montant total de 5 000 000,04 euros, prime d'émission incluse (soit un prix unitaire de 0,36 euro, inférieur de 66,7% au cours de l'action à la clôture du 18 novembre 2013). Une augmentation de capital ouverte et avec maintien du droit préférentiel de souscription (ci-après le « **DPS** ») d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 1 731 757,68 euros sur la base de 4 810 438 actions pour un prix unitaire de 0,36 euro aurait lieu concomitamment et serait garantie à 75,00% par DMS (à hauteur d'environ un million d'euros) et la famille de Kerhor (à hauteur d'environ trois cent mille euros). A l'issue de l'Augmentation de capital réservée, DMS détiendrait ainsi 76,9% du capital et des droits de vote d'Alpha Mos avant réalisation de l'augmentation de capital ouverte et avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, des Bons de Souscriptions d'Actions (ci-après les « **BSA** ») seront attribués aux actionnaires existants leur donnant droit de souscrire pendant 18 mois à 1 action nouvelle au prix de l'augmentation de capital (soit 0,36 euro par action) pour 2 actions anciennes détenues.

A la demande du Conseil d'administration de la Société réuni le 19 juin 2014, Détroyat Associés (ci-après « **DA** ») intervient en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Opération. Cette intervention a fait l'objet d'une lettre de mission signée le 28 juillet 2014.

Il nous est demandé de nous prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'Opération pour les actionnaires d'Alpha Mos.

11. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

La société Alpha Mos se trouve dans une situation financière très délicate depuis plusieurs années.

Au titre de l'exercice 2013, la Société a enregistré une perte nette consolidée de 2 158,9 K€, dont 1 969,9 K€ de pertes d'exploitation. Les résultats du premier semestre de l'année 2014 confirment les difficultés d'Alpha Mos, la Société a enregistré une perte nette consolidée de 1 194,6 K€, dont 1 168,2 K€ de pertes d'exploitation. Ces pertes font suite à six exercices consécutifs de pertes opérationnelles (7 409,7 K€ de pertes cumulées sur la période 2008-2013) et de pertes nettes (7 493,7 K€ de pertes cumulées sur la période 2008-2013).

Les difficultés rencontrées par la Société sont liées (i) aux multiples développements d'applications autour de la technologie d'Alpha Mos sans concrétisation commerciale et (ii) aux difficultés rencontrées dans la réalisation du contrat « Perséides » avec Thalès qui a occupé une partie significative des ressources humaines et financières de la Société sans gérer une profitabilité attrayante ou même des retombées positives à long terme.

Dans ce contexte et compte tenu des perspectives d'activité jugées insuffisantes pour l'exercice 2014, la Société a procédé à la déclaration de cessation de paiements auprès du Tribunal de Commerce de Toulouse.

La Société a été placée en redressement judiciaire en date du 10 décembre 2013 par le Tribunal de Commerce de Toulouse qui a ouvert une première période d'observation s'achevant le 10 juin 2014.

Cette décision a été rendue nécessaire par (i) l'impossibilité de concrétiser un projet d'augmentation de capital qui avait été engagé à partir du deuxième trimestre 2013, (ii) l'impossibilité de mobiliser la créance de Crédit Impôt Recherche afférent à l'année 2012 auprès d'établissements financiers et (iii) la réclamation par Thalès d'une créance de pénalités de retard.

Le 23 mai 2014 une audience s'est tenue afin de statuer sur le renouvellement de la période d'observation compte tenu du bilan économique et social de l'entreprise.

Par jugement du 17 juin 2014, le tribunal de commerce de Toulouse a prononcé le renouvellement de la période d'observation jusqu'au 10 décembre 2014 en vue de l'élaboration d'un éventuel projet de plan de continuation.

Dans ce contexte, une analyse stratégique et industrielle a été menée par l'intermédiaire de la société Rochefort & Associés pour trouver des solutions permettant le redressement de la Société et une levée de fonds auprès d'investisseurs financiers ou de partenaires industriels. La Société a reçu deux offres de redressement permettant une levée de fonds via une augmentation de capital réservée sur une base d'une valorisation pré-monnaie de 1,5 M€.

La société DMS a été choisie pour les synergies industrielles potentielles via sa connaissance du marché du diagnostic médical, secteur d'activité où Alpha Mos n'est pas en concurrence frontale avec DMS, sa proximité géographique permettant une meilleure organisation, son souhait de développer l'activité de micro-capteurs et une volonté d'investir dans la recherche et le développement pour faire face à l'obsolescence de certains produits et développer de nouvelles activités.

12. PRESENTATION DE DETROYAT ASSOCIES

Créée en 1968, DA est une société indépendante, spécialisée dans l'évaluation d'entreprise et d'instruments financiers. Elle conduit des missions de conseil et d'expertise indépendante en finance d'entreprise dans de nombreux secteurs d'activités, pour le compte de sociétés cotées ou non cotées. Elle est établie sous forme de société anonyme dont le siège social est situé 5, avenue Matignon à Paris 8^{ème}. Son capital est intégralement détenu par ses associés.

DA dispose de bases de données de marché propriétaires, régulièrement mises à jour et commercialisées par abonnement. Ses bases de données recouvrent notamment la détermination

de primes de risque Actions sur plusieurs indices boursiers européens.

Depuis 1994, les autorités de marché françaises ont formalisé les procédures de retrait de la cote des sociétés en rendant obligatoire l'intervention d'un expert indépendant pour attester du caractère équitable des conditions d'indemnisation des actionnaires. Avec plus d'une centaine d'expertises réalisées depuis cette date, DA s'est imposé comme l'un des premiers intervenants de ce marché qui a été élargi par les évolutions successives de la réglementation boursière sur l'expertise indépendante et le recours croissant des entreprises aux missions de cette nature.

La liste des missions d'expertise indépendante conduites depuis vingt-quatre mois par DA figure en annexe du présent Rapport.

13. ATTESTATION D'INDEPENDANCE

DA n'entretient aucun lien juridique, capitalistique ou économique avec les sociétés et personnes physiques concernées par l'Opération.

DA ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts avec les sociétés concernées par l'Offre et leurs conseils, notamment au sens des articles 1.1 à 1.4 de l'Instruction AMF n°2006-08 du 25 juillet 2006 relative à l'expertise indépendante.

Nous attestons de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de nous avec Alpha Mos et ses actionnaires ainsi qu'avec leurs conseils susceptibles d'affecter notre indépendance ou l'objectivité de notre jugement dans le cadre de la présente mission.

14. DILIGENCES EFFECTUEES PAR DA

La mission d'expertise indépendante confiée à DA a été conduite sous la responsabilité de Philippe Leroy, Associé, assisté d'Aurélien Bricout, Directeur Adjoint, de Viet Do-Quy, Analyste Financier Senior et Nicolas Billiotte, Analyste Financier. Un contrôle qualité sur la cohérence et la pertinence des méthodologies mises en œuvre a été réalisé par Jérôme Gonon, Directeur.

Les diligences conduites depuis notre désignation le 19 juin 2014 ont eu pour objet d'appréhender le contexte de l'Offre et d'apprécier les conditions financières proposées aux actionnaires minoritaires par la mise en œuvre d'une approche d'évaluation multicritères.

Nous avons pour cela participé à des réunions de travail à Paris et conférences téléphoniques avec

les dirigeants et responsables d'Alpha Mos suivants :

- Jean-Christophe Mifsud : Président Directeur Général ;
- Yannick Authie : Responsable Administratif et Financier.

Nous avons également eu des échanges téléphoniques avec des représentants de la banque conseil de la Société, Rochefort & Associés.

Les échanges conduits avec nos interlocuteurs ont porté notamment sur (i) l'activité de la Société, son positionnement concurrentiel et les difficultés financières auxquelles il est confronté, (ii) le contexte et le déroulement de l'Opération envisagée, (iii) les comptes consolidés historiques d'Alpha Mos et les éléments prévisionnels de l'exercice 2014, (iv) le plan d'affaires établi jusqu'à l'exercice 2016 et les hypothèses sous-jacentes (le « **Plan d'affaires** »), (v) les facteurs de risque susceptibles d'affecter les performances attendues et (vi) les perspectives à moyen et long terme du Groupe dans son périmètre actuel.

Le Plan d'Affaires couvre une période de trois ans et détaillent le compte de résultat et les principaux éléments de cash-flows – besoin en fonds de roulement et investissements – jusqu'au 30 septembre 2016. Le Plan d'Affaires a été intégré dans nos travaux de modélisation et nous avons prolongé les données financières prévisionnelles jusqu'au 31 septembre 2024. Nous nous sommes assurés du caractère pertinent des données financières ainsi obtenues avec le Président Directeur Général de la Société.

Dans le cadre de l'exécution de notre mission, nous avons examiné différents documents et éléments d'information communiqués par la Société à notre demande ou en réponse à nos questions. La liste des principaux documents utilisés est indiquée en annexe du présent Rapport.

Nous n'avons effectué aucune revue physique et aucune évaluation indépendante des immobilisations, de l'actif ou du passif de la Société et de ses filiales et participations. Nous n'avons effectué aucune revue indépendante des litiges en cours ou potentiels, des recours, réclamations ou autres responsabilités potentielles dont Alpha Mos fait ou pourrait faire l'objet.

De manière générale, nous avons tenu pour acquises, sans vérification indépendante, l'exactitude des données, documents ou informations qui nous ont été communiqués ou auxquels nous avons eu accès sans que nous puissions encourir une quelconque responsabilité du fait de ces données, documents et informations.

Nous avons par ailleurs :

- ▶ analysé les performances financières et boursières historiques de certaines sociétés cotées dont l'activité peut être jugée comparable à celle d'Alpha Mos, et examiné les anticipations financières des analystes sur ces sociétés ;
- ▶ analysé des informations à la disposition du public sur certaines transactions associant des sociétés dont l'activité peut être considérée comme similaire à celle d'Alpha Mos ;

- ▶ revu tout autre document et conduit toute autre étude, analyse ou investigation qui nous ont semblé appropriés.

15. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION DES TERMES DE L'OFFRE

Nous n'avons pas eu connaissance d'accords auxquels les investisseurs serait partie et qui pourraient avoir une incidence sur notre appréciation des conditions financières de l'Offre. Les accords connexes à l'Offre, susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation des conditions proposées aux actionnaires, sont décrits en section VIII.

15.1 Plan de redressement par voie de continuation

Le plan de redressement par voie de continuation transmis par la Société prévoit un apurement du passif. Le montant de passif à rembourser représente la somme de 3,4 M€ auquel viendra s'ajouter les avances de congés payés du mois d'août par les AGS.

Le plan de redressement par voie de continuation prévoit le remboursement de la dette selon la convention suivante à discrétion des créanciers :

- remboursement de 25,0% de la créance en contrepartie de l'abandon du solde. Le paiement sera effectué au plus tard le sixième mois suivant le jugement qui arrêtera le plan de redressement par voie de continuation ;
- remboursement intégral de la créance sur une période décennale selon l'échéancier suivant :

Echéancier d'apurement du passif

Date d'échéance	sept. 2015	sept. 2016	sept. 2017	sept. 2018	sept. 2019	sept. 2020	sept. 2021	sept. 2022	sept. 2023
% du montant	4,0%	6,0%	8,0%	8,0%	8,0%	16,5%	16,5%	16,5%	16,5%

Source : Société

Le plan de remboursement de 25,0% de la créance en contrepartie de l'abandon du solde a été rejeté par le Tribunal de Commerce de Toulouse lors de l'audience du 8 août 2014.

16. PRESENTATION D'ALPHA MOS

16.1 Activité

Créée en 1993 par Jean-Christophe Mifsud, Alpha Mos conçoit, fabrique et commercialise des instruments et solutions d'analyse sensorielle par empreinte chimique à destination de divers secteurs, tels que l'agroalimentaire, la pharmacie/parfumerie-cosmétique, l'environnement, l'emballage et la défense. La Société développe plus spécifiquement des technologies de détection qui numérisent les sens humains et fournissent une empreinte chimique, olfactive, gustative ou

visuelle d'un produit. Plusieurs de ses développements ont fait l'objet de brevets.

La Société est présente dans plus de 20 pays et possède 3 filiales actives aux Etats-Unis, au Japon et en Chine. Alpha Mos emploie 52 salariés dont 15 à l'étranger au 30 juin 2014.

En 1998, la Société d'introduit en bourse sur EuroNext Paris Eurolist (Compartiment C). La cotation de l'action Alpha Mos sur le Compartiment a été suspendue à la demande de la Société le 18 novembre 2013. Cette suspension a été maintenue depuis la déclaration de cessation des paiements et l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire. La reprise de la cotation est conditionnée à la capacité de la Société à proposer un plan de continuation susceptible de recueillir l'accord du Tribunal de Commerce de Toulouse et de nature à garantir la poursuite de l'activité et l'apurement du passif.

L'activité d'Alpha Mos consiste essentiellement à :

- ▶ livrer une mesure instrumentale de l'empreinte d'odeur, de goût ou d'empreinte visuelle ou de composition chimique des produits ;
- ▶ fournir des outils de décision à divers acteurs, et notamment aux départements de R&D, Contrôle Qualité, Marketing, Affaires Réglementaires et Assurance Qualité.

Alpha Mos propose une gamme complète de propose une gamme complète de solutions comprenant des analyseurs, des services d'analyse chimique ou sensorielle en laboratoire, des logiciels associés, ainsi que des prestations de services sur ces équipements.

L'offre de produit et de services proposée par la Société comprend deux grandes catégories :

- ▶ les instruments et les consommables associés ;
- ▶ les services d'accompagnement (maintenance et analyse, formation, installation).

Les instruments développés par Alpha Mos identifient et quantifient l'empreinte olfactive, gustative ou visuelle d'un produit (solide, liquide ou gazeux) et les différents attributs sensoriels associés à celui-ci ou son niveau de contamination. La gamme des instruments proposés par la Société se décline en quatre familles :

Les nez électroniques

Les nez électroniques détectent et mesurent les composés organiques volatiles odorants ou non. La Société commercialise cinq nez électroniques différents.

Les instruments de chromatographie gazeuse

La Société commercialise deux instruments de chromatographie gazeuse. Ces technologies ont été développées par la Société consécutivement à l'acquisition de la société Périchrom, en 2008.

Les applications de chromatographie en phase gazeuse couvrent, notamment, les analyses d'alcool et de solvants organiques, de pétrole brut et d'essence, de gaz naturel et de gaz de raffinerie. Elles permettent une identification des produits à l'origine d'un défaut.

Les langues électroniques

Les langues électroniques analysent les échantillons liquides ainsi que des produits mis en solutions après mastication. La Société commercialise deux produits de ce type, l'un est plus particulièrement destiné à l'agroalimentaire pour l'évaluation objective des goûts, tandis que le second permet à l'industrie pharmaceutique de mesurer les formulation orales et placebos :

Astrée, langue électronique recevant des applications en R&D ainsi qu'en développement de méthode, est essentiellement utilisée dans la mesure de l'amertume, la comparaison de goûts et le développement de nouveaux produits. Cette langue électronique permet également de tester des drogues pharmaceutiques qui n'ont jamais été testées sur l'homme pour des raisons de sécurité. Elle permet ainsi de mesurer l'efficacité du masquage du goût du médicament.

SFDA, analyseur dynamique de formes solides, utilisé en matière de R&D, de formulation et de développement de méthode. Cet instrument permet de mesurer l'évolution du goût en bouche pendant la dissolution du produit (bonbons, glaces, orodispersible...).

L'œil électronique

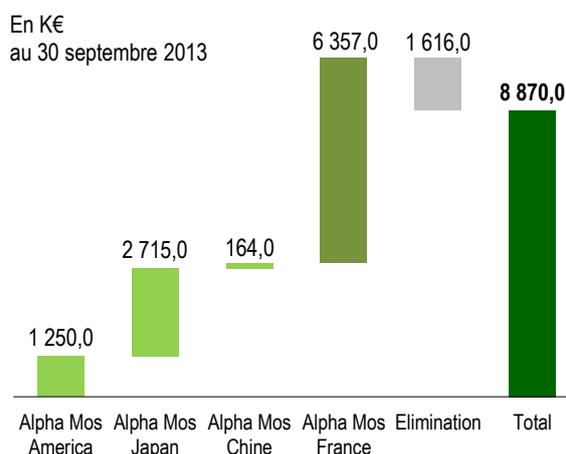
La Société a lancé en mai 2010 le premier œil électronique au monde, Iris Visual Analyser, lequel est utilisé dans le contrôle qualité en production, pour l'analyse visuelle et sensorielle de produits agroalimentaires. L'œil électronique analyse les aliments complexes (pizzas, cookies, plats cuisinés,...) en digitalisant les différentes couleurs et formes présentes dans ceux-ci, puis en les corrélant avec des attributs sensoriels vérifiant non seulement la présence en nature et en quantité des divers ingrédients, mais également les données sensorielles visuelles comme le côté « épicé, frais, croustillant, appétissant ...».

Au cours de l'exercice 2013, Alpha Mos comptait plus de 400 clients, dont environ 30 générant pour la Société un chiffre d'affaires individuel supérieur à 50,0 K€. Cependant, la Société n'a pas de client représentant une part supérieure à 10,0 % de son chiffre d'affaires.

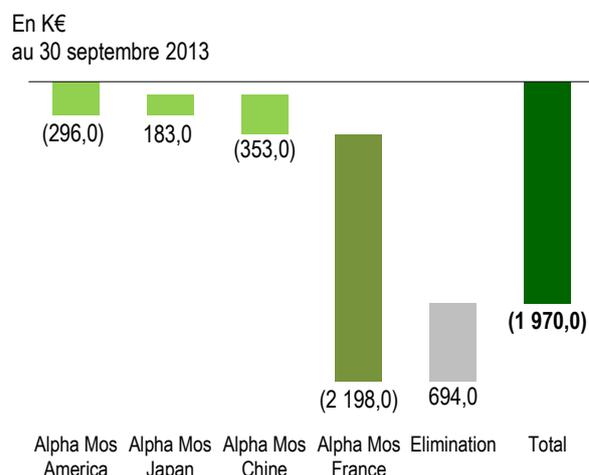
La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 8 870,8 K€ en 2013, en croissance de 3,3% par rapport à 2012 (8 589,7 K€). Son résultat d'exploitation passe de -2 426,2 K€ à -1969,9 K€ entre l'exercice 2012 et l'exercice 2013, les mesures engagées sur la rentabilité courante se sont avérées effectives mais insuffisantes pour rétablir l'équilibre.

La répartition du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation par filiale à fin 2013 est présentée ci-après :

Répartition du chiffre d'affaires 2013 par filiale



Répartition du résultat d'exploitation 2013 par filiale



Source : Société

La Société réalise 37,3% de son activité en Europe et 29,9% au Japon.

Le tableau ci-après détaille l'évolution de l'activité par zone géographique :

Evolution de l'activité par zone géographique

Au 30 septembre (en K€)	2012	2013	Variation	2012 en %	2013 en %
Europe	3 170	3 309	4,4%	36,9%	37,3%
Asie (hors Japon)	1 156	1 621	40,2%	13,5%	18,3%
Japon	2 561	2 650	3,5%	29,8%	29,9%
Amériques	1 564	1 219	-22,1%	18,2%	13,7%
Moyen-Orient/ Afrique	132	74	n.s.	1,5%	0,8%
Total	8 583	8 873	3,3%	100,0%	100,0%

Source : Société

La Société a rencontré des difficultés sur le projet militaire avec Thalès (contrat Perséides) qui a occupé une partie significatives de ces ressources sans être pour autant profitable. En novembre 2008, la Société a conclu un contrat d'étude et de prestation divisé en 3 tranches avec Thalès en qualité de sous-traitant de cette dernière, pour un projet de la DGA. La rémunération prévue pour l'exécution sur une période de 30 à 36 mois des 3 tranches du contrat par Alpha Mos s'élevait à un montant de 2 630,0 K€ hors taxe.

Compte tenu de la complexité technique du projet et d'imprévus survenus au cours de sa réalisation, le projet a pris du retard par rapport au calendrier prévisionnel. Au cours du mois de juillet 2013, la Société a remis à Thalès le prototype de l'un des lots mais la recette provisoire n'a pu

être réalisée du fait de retards dans les tests et la mise au point. Compte tenu de l'ampleur du projet, la Société a mobilisé une partie significative de ses équipes de R&D, et à partir de l'été 2013, l'ensemble de ses équipes, afin de finaliser la mise au point de l'équipement livré, cet investissement entraînant un nouveau décalage dans l'avancement de l'autre tranche. Alpha Mos a donc procédé au 30 Septembre 2013 à une réévaluation de l'avancement du projet par rapport aux estimations antérieures au 31 mars 2013 et a constaté en conséquence une diminution de son chiffre d'affaires de 264,0 K€, entièrement comptabilisée sur le second semestre de l'exercice 2013.

Suite au courrier adressé le 13 novembre 2013 par Thalès à la Société notifiant des pénalités de retard à titre provisionnel pour un montant de 1 266,4 K€, un projet d'accord a été trouvé prévoyant que Thalès renonce à la créance présentée tandis qu'Alpha Mos soutiendra Thalès pour la reprise à son compte des travaux relatifs à ce contrat avec la DGA.

16.2 Marché

La Société intervient principalement sur le marché de l'instrumentation analytique, lequel est divisé en trois sous marchés :

- ▶ le marché de l'instrumentation analytique en laboratoire ;
- ▶ le marché des analyseurs de process ;
- ▶ le marché de l'instrumentation diagnostic clinique ou médical.

Le marché des instruments de mesures sensorielles est soutenu par :

- ▶ le développement des technologies ;
- ▶ la baisse des prix, qui élargit le domaine d'applications potentielles ;
- ▶ l'adoption par les grandes sociétés, le marché des instruments sensoriels bénéficie de la renommée induite par des grands clients et par les nombreuses publications et communications scientifiques effectuées ;
- ▶ les accidents industriels, source de croissance pour le secteur des mesures sensorielles en contrôle de qualité.

Chaque sous marché se caractérise par la présence d'un petit nombre de sociétés concentrant 90,0% du marché. Ces sociétés sont essentiellement des leaders américains. Alpha Mos se positionne historiquement sur le segment de l'instrumentation analytique en laboratoire.

Le marché de l'instrumentation de laboratoire pèse environ 20,0 Mds\$ et est dominé par une dizaine d'acteurs, principalement américains, qui possèdent des chiffres d'affaires supérieurs à 1,0 Mds\$. Ces grands groupes, comme Thermo USA, Agilent USA, Perkin Elmer USA, Waters USA, Bruker (Allemagne), Shimadzu (Japon), représentent plus de 80,0% du marché.

Ce marché est très vaste en terme d'applications et couvre les besoins d'analyse de la pharmacie, de l'environnement, de l'agroalimentaire et de la pétrochimie avec des technologies très diversifiées

allant de la préparation de l'échantillon à l'analyse de ceux-ci, en phase liquide, solide ou gazeuse.

Les technologies développées par ALPHA M.O.S. ont aujourd'hui un champ d'application qui s'étend à de nombreux secteurs. Ces technologies sont essentiellement utilisées au sein des secteurs d'activité suivants :

- ▶ agroalimentaire et emballage ;
- ▶ environnement ;
- ▶ défense / sécurité ;
- ▶ industrie pharmaceutique et cosmétique ;
- ▶ diagnostic médical ;
- ▶ industrie ;
- ▶ appareils domestiques grand public.

Les deux secteurs les plus porteurs sont l'agroalimentaire et l'environnement. Le principal marché historique de la Société est le secteur de l'agroalimentaire et de l'emballage, Alpha Mos privilégie également le secteur de l'environnement.

Sur le plan géographique, les marchés à plus fort potentiel technologique restent la Chine, les Etats-Unis, l'Inde et le Japon.

16.3 Performance historique

Les principaux agrégats financiers consolidés de la Société depuis l'exercice 2008 sont présentés ci-dessous :

Principaux agrégats financiers – 2008 – S1 2014

(Au 30/09, en K€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	S1 2014
Chiffre d'affaires	5 667,0	6 445,0	8 113,0	9 926,6	8 589,1	8 870,8	3 572,5
Croissance (%)	n.d.	13,7%	25,9%	22,4%	-13,5%	3,3%	-15,7%
Marge brute	3 630,0	4 115,0	5 864,0	7 051,1	5 541,6	6 103,2	2 355,3
% du CA	64,1%	63,8%	72,3%	71,0%	64,5%	68,8%	65,9%
Charges d'exploitation	(3 890,0)	(6 140,0)	(6 773,0)	(7 956,9)	(8 360,5)	(7 183,4)	(3 417,1)
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	34,0	(1 663,0)	(296,0)	(609,4)	(1 834,2)	(687,1)	(814,6)
Marge d'EBITDA (%)	0,6%	-25,8%	-3,6%	-6,1%	-21,4%	-7,7%	-22,8%
DAP d'exploitation (nettes des reprises)	(133,0)	(21,0)	(205,0)	(120,2)	(592,0)	(1 282,8)	(353,6)
Résultat d'exploitation (EBIT)	(99,0)	(1 684,0)	(501,0)	(729,7)	(2 426,2)	(1 969,9)	(1 168,2)
Marge d'EBIT (%)	-1,7%	-26,1%	-6,2%	-7,4%	-28,2%	-22,2%	-32,7%
Résultat financier	(4,0)	132,0	51,0	0,1	13,8	(112,4)	(27,6)
Résultat net part du groupe	(104,0)	(1 554,0)	(452,0)	(762,9)	(2 461,6)	(2 158,9)	(1 194,6)
Marge nette part du groupe (%)	-1,8%	-24,1%	-5,6%	-7,7%	-28,7%	-24,3%	-33,4%

Source : Société

La période 2008 - 2013 est marquée par de fortes variations du chiffre d'affaires.

Au troisième trimestre de l'exercice 2014, la Société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 2,0

M€, en hausse de 2,1% par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Avec des charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects qui s'élèvent à 14,2% du chiffre d'affaires pour le premier semestre 2014 (13,2% pour l'exercice 2013), la Société reçoit des subventions importantes au titre du Crédit Impôt Recherche et de projets de recherche.

Subventions reçues – 2008 – S1 2014

(Au 30/09, en K€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	S1 2014
Crédit Impôt Recherche	55,0	179,0	510,0	227,0	933,0	325,0	189,0
Subventions sur projets de recherche	170,0	151,0	42,0	7,0	1,0	24,0	13,0
Total Subventions	225,0	330,0	552,0	234,0	934,0	349,0	202,0

Source : Société

Bilan simplifié – 2008-2013

(au 30/09, en K€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Goodwill	433,0	484,0	484,0	483,9	483,9	428,9
Immobilisations incorporelles	162,0	134,0	443,0	855,8	734,5	729,0
Immobilisations corporelles	246,0	363,0	304,0	300,5	421,3	320,3
Immobilisations financières	41,0	95,0	118,0	164,6	159,4	193,2
Autres actifs non courants	106,0	236,0	100,0	100,0	0,0	273,4
Actif immobilisé	988,0	1 312,0	1 449,0	1 904,9	1 799,1	1 944,8
Autres actifs courants	2 749,0	696,0	1 245,0	1 207,5	1 735,0	1 242,1
Clients et comptes rattachés	1 505,0	1 670,0	1 805,0	2 103,4	2 351,1	1 264,6
Stocks et en-cours	825,0	884,0	1 456,0	1 748,0	1 129,5	726,7
Disponibilités	660,0	1 244,0	1 267,0	1 438,5	564,5	857,3
Actif circulant	5 739,0	4 494,0	5 773,0	6 497,4	5 780,0	4 090,7
Actif	6 727,0	5 806,0	7 222,0	8 402,3	7 580,2	6 036,0
Capital	671,0	675,0	678,0	781,1	781,1	833,8
Primes liés au capital	10 998,0	11 040,0	11 066,0	12 163,7	12 164,1	1 353,2
Réserves	(6 832,0)	(6 844,0)	(8 224,0)	(8 142,6)	(8 968,0)	(248,2)
Résultat net part du groupe	(104,0)	(1 554,0)	(452,0)	(762,9)	(2 461,6)	(2 158,9)
Capitaux propres	4 784,0	3 285,0	3 049,0	4 013,0	1 468,1	(313,7)
Provisions courantes	42,0	126,0	139,0	145,5	234,2	520,7
Emprunts et dettes assimilées	17,0	246,0	351,0	391,9	1 456,8	1 547,6
Avances et acomptes	325,0	541,0	1 216,0	138,0	784,1	1 473,3
Fournisseurs et comptes rattachés	653,0	809,0	1 299,0	1 578,3	1 779,8	1 326,2
Autres dettes	906,0	799,0	1 168,0	2 135,7	1 857,1	1 482,0
Passif	6 727,0	5 806,0	7 222,0	8 402,3	7 580,2	6 036,0

Source : Société

16.4 Actionnariat et organigramme

16.4.1 Actionnariat

Actionnariat de la Société au 30 juin 2014

Capital social Au 30/06/2014	Capital		Droits de vote	
	#	% Capital	#	% Réel
Jean Christophe Mifsud ⁽¹⁾	894 156	21,45%	1 775 812	31,20%
Autres Administrateurs	2	0,00%	4	0,00%
Concert Lostie de Kerhor ⁽²⁾	774 060	18,57%	1 254 060	22,04%
JP Invest	167 746	4,02%	335 492	5,89%
Autres nominatifs	122 405	2,94%	147 339	2,59%
Actions autodétenues ⁽³⁾	32 198	0,77%	0	0,00%
Flottant	2 178 480	52,25%	2 178 480	38,28%
Total	4 169 047	100,00%	5 691 187	100,00%

(1) Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

(2) Il existe un concert entre M et Mme Hervé Lostie de Kerhor

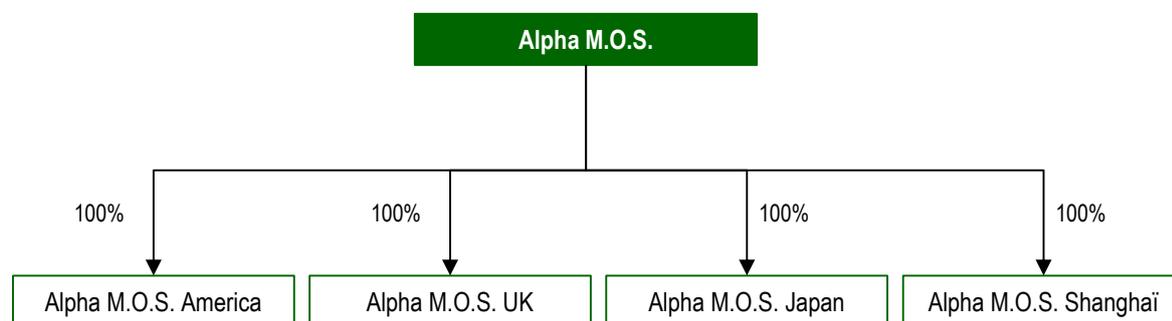
(3) Actions détenues à la suite du contrat de liquidité géré par la Société de Bourse Portzamparc

Source : Société

16.4.2 Organigramme

Alpha Mos exerce une double activité de holding et de société opérationnelle. L'ensemble des filiales et participations de la Société est présenté ci-dessous.

Organigramme juridique la Société au 31 juillet 2014



Source : Société

Présentation des filiales :

- ▶ Alpha M.O.S. America Inc. commercialise les produits Alpha M.O.S. aux Etats-Unis. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 250,0 K€ en 2013 pour un résultat d'exploitation de -296,0 K€ ;

- ▶ la filiale anglaise, Alpha M.O.S. UK Ltd, en sommeil, est dépourvue d'activité significative depuis le 1er octobre 2000, les ventes sur ce territoire étant traitées en direct depuis la France ;
- ▶ Alpha M.O.S. Japan KK commercialise les produits Alpha M.O.S. aux Japon. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2 715,0 K€ en 2013 pour un résultat d'exploitation de 183,0 K€ ;
- ▶ la filiale chinoise créée en 2011, Alpha M.O.S. (Shanghai) Instruments Trading Co, exerce une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant directement réalisées par la société mère. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 164,0 K€ en 2013 pour un résultat d'exploitation de -353,0 K€.

17. TRAVAUX D'EVALUATION

L'évaluation de la Société est réalisée à la date du 30 juin 2014, date d'échéance du troisième trimestre pour la Société. A la date de rédaction du présent Rapport, les comptes audités ne sont pas disponibles. Aussi, l'évaluation a été réalisée à travers des comptes non audités, et des estimations au 30 juin 2014.

Les comptes consolidés d'Alpha Mos sont établis selon le référentiel IFRS.

17.1 Méthodes d'évaluation

Afin d'établir une fourchette d'évaluation par action Alpha Mos au 30 juin 2014, nous avons mis en œuvre une approche multicritère qui intègre les méthodes d'évaluation suivantes :

Méthode retenue :

Nous avons mis en œuvre une approche intrinsèque par l'actualisation des flux futurs de trésorerie de la Société :

- (i) la méthode DCF : Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'actif économique d'une société en actualisant au coût moyen pondéré du capital l'ensemble des flux de trésorerie disponibles prévisionnels. La valeur attribuable aux actionnaires est ensuite obtenue en déduisant le montant de l'endettement net de la société. Elle permet d'appréhender la valeur intrinsèque de la société à évaluer sur la base de son plan d'affaires en tenant compte de ses caractéristiques propres, notamment en termes de croissance, de rentabilité et d'investissements (la « **Méthode DCF** »).

Références d'évaluation :

Par ailleurs, nous avons complété notre analyse en prenant en compte, à titre de références d'évaluation :

- (i) l'actif net comptable (la « **Méthode de l'ANC** ») : L'actif net comptable n'est généralement pas considéré comme représentatif de la valeur intrinsèque des actions, notamment parce qu'il n'intègre ni le goodwill généré en interne par la croissance et la rentabilité du portefeuille d'activités, ni les plus-values éventuelles susceptibles d'être dégagées par la cession d'actifs non directement nécessaires à l'exploitation. Dans le cas présent, la situation financière d'Alpha

Mos ne permettant pas d'envisager en l'état des perspectives de croissance et de rentabilité, la méthode de l'ANC peut constituer une référence pour la valeur de la Société dès lors qu'elle traduit le prix de revient des différents actifs de la Société.

- (ii) l'historique de cours de l'action Alpha Mos et les volumes échangés sur les douze derniers mois.

Méthodes écartées :

Nous écartons les méthodes suivantes jugées dans le cas de la Société non pertinentes :

- (i) l'appréciation boursière de sociétés cotées comparables (la « **Méthode des comparables boursiers** ») : cette méthode consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société une moyenne des multiples induits par des sociétés dont l'activité est jugée comparable à celle d'Alpha Mos. Cette méthode n'est pas applicable puisque les agrégats financiers historiques et anticipés sont négatifs ;
- (ii) la méthode des transactions sur les titres de sociétés comparables (la « **Méthode des transactions comparables** ») : cette méthode consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société une moyenne des multiples induits par des transactions récentes survenues sur le capital de sociétés dont l'activité est jugée comparable à celle d'Alpha Mos. Aucune transaction de ce type n'a été identifiée et les agrégats financiers historiques et anticipés sont négatifs. ;
- (iii) l'actualisation des dividendes futurs (la « **Méthode DDM** ») : les flux de dividendes dépendent des résultats de la Société et de la politique de distribution adoptée. La Société n'a pas versé de dividende au cours des cinq derniers exercices et ne projette pas de le faire pour les prochains exercices. Par ailleurs, ils ne permettent pas d'appréhender directement la capacité de la Société à générer les flux futurs de trésorerie à l'origine de la valeur de l'entreprise pour ses actionnaires ;
- (iv) les objectifs de cours des analystes : cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une société sur la base des objectifs de cours publiés par les analystes financiers. La Société n'est pas suivi par des analystes à la date de la présente évaluation, nous n'avons pas pu mettre en œuvre cette méthode ;
- (v) la méthode de l'actif net réévalué (la « **Méthode de l'ANR** ») : la détermination d'une valeur d'actif net réévalué consiste à valoriser les fonds propres d'une société à partir de la valeur de marché de ses actifs et de ses passifs. Cette méthode n'est pas applicable ici, la valeur des différents actifs de la Société s'appréciant à travers leur contribution aux flux de trésorerie des différentes activités.

17.2 Méthode DCF

Nous avons conduit une analyse DCF à partir du Plan d'Affaires communiqué par Alpha Mos, qui recouvre l'exercice en cours et les deux suivants jusqu'au 31 septembre 2016. Comme indiqué en section IV, ces anticipations ont été prolongées jusqu'au 31 septembre 2024.

Les hypothèses clés retenues dans la détermination des données financières prospectives sont présentées ci-après.

17.2.1 Principales hypothèses des données prévisionnelles du Plan d’Affaires

Les données financières prévisionnelles sont établies sur la base du périmètre d’activité existant au 30 juin 2014, sans prise en compte d’éventuelles opérations futures de croissance externe. Le Plan d’Affaires a été établi dans une optique sans adossement (*standalone*) de la Société à un partenaire industriel. Les prévisions reposent sur des hypothèses de continuité de l’activité, de progression du chiffre d’affaires et des marges, dont la réalisation suppose, a minima, que soient surmontées les difficultés de trésorerie actuelles.

Nous comprenons que les données prévisionnelles au titre des exercices 2015 et 2016 prises en compte dans le Plan d’Affaires correspondent à un scénario optimiste par rapport aux performances réalisées à date.

En 2013, Alpha Mos a connu une hausse de son chiffre d’affaires de l’ordre de 3,3% et a dégagé un résultat net de -2,1 M€ contre -2,5 M€ en 2012.

Le Plan d’Affaires anticipe une croissance d’Alpha Mos pour les exercices à partir de 2015 après un fort recul en 2014 principalement expliqué par le redressement judiciaire et le recentrage sur les activités à forte marge. Le taux de croissance annuel moyen du chiffre d’affaires ressort à 8,7% sur la période 2013 - 2016 compte tenu de la forte hausse anticipée à partir de 2015. Ces actions devraient aussi permettre à la Société de retrouver un niveau de marge nette positif à horizon 2016.

La marge d’excédent brut d’exploitation (« EBE »), après prise en compte de la participation des salariés, est en progression sur la durée du Plan d’Affaires mais reste négative en 2014 et 2015 ; elle atteint environ 8,1% du chiffre d’affaires en 2016.

Sur la période 2014-2016, les investissements représentent en moyenne 9,2% du chiffre d’affaires.

Le besoin en fonds de roulement (« BFR »), exprimé en pourcentage du chiffre d’affaires, est estimé sur la période 2014-2016 à son niveau de 2009 soit 6,3%.

Nous avons considéré aussi un apurement intégral du passif concerné par le plan de continuation en suivant l’échéancier présenté en section V.1.

17.2.2 Données prévisionnelles étendues

Nous avons prolongé les agrégats financiers issus du Plan d’Affaires jusqu’au 30 septembre 2024. Les données financières estimées sur cette période complémentaire de 8 ans résultent notamment des hypothèses suivantes :

- ▶ convergence du taux de croissance annuel du chiffre d’affaires vers le taux de croissance à l’infini retenu (1,5% - cf. section VIII.2.c ci-dessous) ;
- ▶ convergence de la marge d’EBE vers une marge normative de 11,5% en 2024 ;
- ▶ convergence relative des dotations aux amortissements vers les montants d’investissements ;

- ▶ besoin en fonds de roulement maintenus constants en pourcentage du chiffre d'affaires à respectivement 6,3% (niveaux constatés en 2009) ;
- ▶ investissements maintenus constants en montant à 625,0 K€.

17.2.3 Taux de croissance retenu au terme de la période 2014-2024

La mise en œuvre de la Méthode DCF nécessite de déterminer un flux de trésorerie normatif à l'issue de la période prévisionnelle et de lui associer un taux de croissance annuelle cohérent avec le rythme de croissance nominale à long terme anticipé sur le secteur d'activité de la Société.

Le flux normatif est calculé sur la base d'une marge d'excédent brut d'exploitation identique à celle estimée en 2024 ; il reflète également la convergence relative à long terme des montants d'investissements et de dotations aux amortissements.

Le taux de croissance à l'infini retenu de 1,5% permet de déterminer une valeur terminale à fin septembre 2024 par la formule de Gordon-Shapiro.

17.2.4 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital qui ressort à 12,65% avec les paramètres indiqués ci-après :

- ▶ un taux sans risque correspondant au taux d'emprunt de l'Etat français à 10 ans (OAT) de 1,53% (moyenne 3 mois au 15 septembre 2014 - source : Bloomberg) ;
- ▶ un bêta de l'actif économique de 1,25 déterminé à partir des bêtas historiques observés sur un échantillon de sociétés cotées d'équipement de la maison, sur une période de 4 ans et relevés hebdomadairement (source : Bloomberg), et qui ont été corrigés des effets liés à la structure financière des entreprises. Le bêta de l'actif économique est ensuite ajusté afin de refléter la structure financière cible de la Société ;
- ▶ une prime de risque prospective de 8,90% correspondant à la moyenne des primes de risque déterminées à fin juin 2014, fin juillet 2014 et fin août 2014 sur l'ensemble des sociétés composant l'indice CAC Small (source : DA – Produit d'Analyse de Risques) ;
- ▶ une structure financière cible dans laquelle l'endettement financier net est nul.

Les flux de trésorerie ont été appréhendés en milieu d'année pour les exercices prévisionnels, et actualisés au 30 juin 2014.

17.2.5 Eléments de passage de la valeur de l'actif économique à la valeur des fonds propres

La Méthode DCF permet de déterminer une valeur d'entreprise (ou valeur d'actif économique) d'Alpha Mos au 30 juin 2014.

La part de cette valeur qui peut être considérée comme revenant aux actionnaires de la Société est

estimée en déduisant de la valeur d'entreprise (i) l'ensemble des engagements portés par les établissements de crédit nets de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement, (ii) le cas échéant, la valeur de la participation des actionnaires ayant un intérêt minoritaire dans certaines filiales du groupe consolidées globalement, (iii) les provisions inscrites au bilan dont le décaissement futur est considéré comme certain et qui n'ont pas été prises en compte dans le calcul des flux de trésorerie, (iv) d'autres éléments hors exploitation (dettes exigibles nettes d'autres actifs liquides) inscrits dans les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2014.

Les montants retenus pour ces éléments au 31 mars 2014 sont les suivants :

- endettement financier net (hors apurement du passif)	1 397,0 K€
- provisions à caractère de dette, nettes de l'impact de la déductibilité fiscale des charges correspondantes	380,3 K€
- autres dettes exigibles, nettes d'autres actifs liquides hors exploitation (dont valeur actuelle des déficits fiscaux reportables, actions Alpha Mos détenues en propre, soit 32 198 titres évalués au prix de l'Offre)	- 849,9 K€
Total à déduire de la valeur de l'actif économique	927,4 K€

Ces éléments représentent un montant total de 927,4 K€, qui est retenu en déduction de la valeur de l'actif économique dans l'appréciation de la valeur des fonds propres d'Alpha Mos.

Nombre d'actions : les titres Alpha Mos détenus en propre étant évalués au prix de l'Offre, notre analyse prend en compte l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, soit 4 169 047 actions. Au 30 juin 2014, il n'existe par ailleurs aucun instrument de nature dilutive.

17.2.6 Résultats de la Méthode DCF

L'analyse DCF conduite permet de déterminer une valeur d'actif économique totale de 0,3 M€.

Après déduction des engagements détaillés à la section VIII.b.5, la valeur des capitaux propres d'Alpha Mos extériorisée est négative. Elle ressort à -0,5 M€, soit -0,12 € par action Alpha Mos.

Analyse de sensibilité aux paramètres de valorisation de la valeur des capitaux propres (en € par action)

		Coût Moyen Pondéré du Capital (%)						
		11,90%	12,15%	12,40%	12,65%	12,90%	13,15%	13,40%
Croissance à l'infini (%)	1,25%	(0,04)	(0,09)	(0,13)	(0,17)	(0,21)	(0,24)	(0,28)
	1,50%	(0,03)	(0,07)	(0,11)	(0,15)	(0,19)	(0,23)	(0,27)
	1,75%	(0,01)	(0,05)	(0,10)	(0,14)	(0,18)	(0,22)	(0,25)
	2,00%	0,01	(0,03)	(0,08)	(0,12)	(0,16)	(0,20)	(0,24)
	2,25%	0,03	(0,01)	(0,06)	(0,11)	(0,15)	(0,19)	(0,23)
	2,50%	0,06	0,01	(0,04)	(0,09)	(0,13)	(0,17)	(0,21)
	2,75%	0,08	0,03	(0,02)	(0,07)	(0,11)	(0,16)	(0,20)

Sources : Bloomberg, analyse DA

Une diminution de 0,5% du taux de croissance à l'infini associée à une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation conduirait à une valeur de -0,20 € par action.

Une augmentation de 0,5% du taux de croissance à l'infini associée à une diminution de 0,5% du taux d'actualisation conduirait à une valeur de -0,03 € par action.

Nous retenons les valeurs correspondant à cette sensibilité de $\pm 0,5\%$ sur le taux d'actualisation et sur le taux de croissance à l'infini comme bornes de notre fourchette d'évaluation des capitaux propres par la Méthode DCF, soit une fourchette comprise entre 0,03 € et 0,20 € par action Alpha Mos.

17.3 Références d'évaluation

17.3.1 Méthode de l'ANC

L'actif net comptable de la Société au 31 mars 2014 est négatif et ressort à - 1,4 M€. A cette date, le bilan comptable de la Société comprend cinq blocs principaux :

- le goodwill et éléments assimilés (marques, etc.) pour environ 0,4 M€ ;
- les immobilisations d'exploitation corporelles et incorporelles pour environ 1,3 M€ ;
- le besoin en fonds de roulement pour environ 1,3 M€ ;
- les provisions (retraites, etc.) pour environ 0,6 M€ ;
- l'endettement financier de la Société pour environ 1,4 M€.

La valeur des capitaux propres d'Alpha Mos extériorisée est négative.

17.3.2 Performance boursière

Le 18 novembre 2013, la cotation de l'action Alpha MOS sur le Compartiment C de Euronext Paris a été suspendue à la demande de la Société. La performance boursière n'est donnée qu'à titre indicatif et ne prend pas en compte l'exécution opérationnelle et le contexte particulier du redressement judiciaire de la Société ainsi que les pertes extériorisées sur le premier semestre de l'exercice 2014. Nous avons retenu, comme période de référence, pour les performances boursières, la période de douze mois se terminant le 15 novembre 2013, dernier jour de cotation du titre.

Au cours des douze mois précédent le 15 novembre 2013, 758 238 titres ont été échangés (source : Bloomberg), soit 18,2% du capital.

Alpha Mos n'est pas suivi par les analystes financiers et ne fait pas l'objet de recommandations boursières. Son flottant est par ailleurs très faible. Par ailleurs, depuis le 31 décembre 2013, il a été

mis fin au contrat de liquidité existant avec la Société de bourse Portzamparc. Il n'existe donc à ce jour aucun contrat de liquidité.

Dans ces conditions, le caractère représentatif de la performance du titre sur les douze derniers mois précédents le 15 novembre 2013 demeure incertain.

Nous présentons ci-après l'évolution du cours de bourse de clôture ainsi que les volumes d'échange entre le 18 novembre 2012 et le 15 novembre 2013 :

Cours de bourse d'Alpha Mos sur 1 an au 15 novembre 2013 et volumes quotidiens échangés



Sources : Bloomberg, analyse DA

Nous présentons ci-après les historiques de cours de clôture, de volumes d'échange ainsi que les valeurs d'échanges les plus élevées et les plus basses enregistrées entre le 18 novembre 2012 et le 18 novembre 2013 :

Date		A la date du 15 novembre 2013	Volumes échangés sur la période
A la clôture au 15 novembre 2013		1,08	9 741
Moyenne pondérée par les volumes d'échange sur 10 jours de bourse		1,13	67 481
Moyenne pondérée par les volumes d'échange sur 20 jours de bourse		1,14	83 101
Moyenne pondérée par les volumes d'échange sur 3 mois		1,15	209 792
Moyenne pondérée par les volumes d'échange sur 6 mois		1,16	370 089
Moyenne pondérée par les volumes d'échange sur 12 mois		1,24	758 238
<i>Plus haut 12 mois</i>	<i>29-nov.-12</i>	<i>1,60</i>	
<i>Plus bas 12 mois</i>	<i>21-nov.-12</i>	<i>0,99</i>	

Source : Bloomberg

Au cours de des 12 derniers mois précédant le 15 novembre 2013, le cours de l'action a évolué entre un plus haut de 1,60 € (29 novembre 2012) et un plus bas de 0,99 € (21 novembre 2012). Le cours s'établit à 1,08 € avant la suspension de cotation.

Le prix envisagé pour l'Augmentation de capital réservée (0,36 € par action soit une valorisation pré-monnaie de 1,5 M€) est inférieur au cours de clôture de clôture à la date du 18 novembre 2013 (1,08 €) et à la moyenne sur les 10 (1,13 €) et 20 (1,14 €) derniers jours de bourse ainsi qu'à la moyenne sur les 3 derniers mois (1,15 €).

18. ACCORDS CONNEXES

A l'examen des conditions d'investissement, nous avons relevé les points suivants susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation des conditions proposées aux actionnaires.

18.1 Plan d'incitation

Un plan d'incitation au bénéfice du Président directeur général de la Société, M. Mifsud (ci-après le « **Plan d'incitation** »), nous a été transmis. Sa mise en œuvre est conditionné à la réalisation de l'Augmentation de capital et à l'approbation des organes sociaux compétents de DMS et / ou d'Alpha Mos.

Nous nous sommes attachés à vérifier l'équité des valeurs proposées et du montant global de l'enveloppe au regard de celles proposées aux actionnaires de la Société.

Le Plan d'incitation comprend deux parties :

- un bonus en numéraire plafonné annuellement à 500,0 K€ au titre de l'exercice 2015 et 350,0 K€ au titre des années suivantes et attribué sous réserves des critères de performance en termes d'augmentation concomitante du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation (EBIT).

Son montant est déduit du pourcentage d'augmentation du chiffre d'affaires de l'exercice clôturé par rapport au chiffre d'affaires réalisé l'exercice précédent : 10,0% de l'augmentation réalisée du chiffre d'affaires lors de l'exercice 2015, 7,5% de l'augmentation lors de l'exercice 2016 et 5% de l'augmentation lors des années suivantes. Son attribution est conditionnée à la réalisation d'une croissance supérieure de l'EBIT par rapport à celui de l'exercice précédent d'un pourcentage compris entre 1,0% et 3,0%. Le seuil d'attribution correspond à une croissance de l'EBIT supérieure à 3,0% lors de l'exercice 2015, supérieure à 2,0% lors de l'exercice 2016 et supérieure à 1% les années suivantes ;

- des Actions gratuites de DMS représentant au maximum 5,0% du capital et accordées sous réserve de conditions de performance et réparties en tranches. Chaque tranche d'actions présente une période d'indisponibilité et d'inaccessibilité de deux années dès la date d'attribution.

Méthodologie d'appréciation du bonus en numéraire :

Nous avons apprécié le bonus en numéraire avec une méthodologie inspirée de l'algorithme de Tilley et fondée sur la méthode de Monte-Carlo¹. Nous avons modélisé 8 000 trajectoires portant sur la période 2015 – 2020.

Pour chaque année de la période 2015 – 2020, un tirage aléatoire du chiffre d'affaires est effectué suivant la méthode de Monte-Carlo. A ce tirage sur le chiffre d'affaires est associé une valeur de l'EBIT déduite de la marge brute cible de la Société et des dépréciations et amortissements issus du Plan d'Affaires.

La probabilité de sortie d'un niveau de chiffre d'affaires et d'un niveau d'EBIT, est donnée par la fonction de répartition de la loi de distribution du chiffre d'affaires. Nous avons paramétré celle-ci par une loi normale asymétrique. L'asymétrie de la fonction de répartition est justifiée par le fort risque d'exécution et de retournement de la Société. De plus, le Plan d'Affaires correspond à une ambition de redressement de la performance de la Société. A chaque période, la fonction de répartition est ajustée pour répondre aux prévisions de la Société. Le mode de la fonction est égal au chiffre d'affaires cible extériorisé par le Plan d'Affaires de la Société.

L'espérance de gain est ainsi déterminée pour chaque année jusqu'en 2020 puis actualisée au taux d'actualisation retenu pour la Société (12,65%) pour apprécier la valeur actuelle du bonus en numéraire.

Sur la base des paramètres retenus, notre appréciation du bonus en numéraire fait ressortir que les espérances des montants annuels sont inférieures aux rémunérations globales annuelles perçues par le Président directeur général de la Société lors des exercices 2012 et 2013.

¹ La méthode de Monte-Carlo est une méthodologie permettant d'évaluer une quantité déterministe à l'aide de l'utilisation de tirages aléatoires. Elle permet une fine scénarisation de la quantité à évaluer et constitue une méthode de référence dans l'évaluation financière.

Compte tenu de la situation actuelle de la Société et de la tentative de retournement en cours, les montants maximums théoriques du bonus en numéraire peuvent paraître importants. Toutefois, l'espérance de gain est très inférieure aux montants maximums théoriques et ces derniers ne sauraient être atteints que dans le cas d'un retournement total de la Société. Ils seraient alors en ligne avec les efforts consentis pour réaliser le redressement de la Société.

Méthodologie d'appréciation des Actions gratuites :

Au 1er octobre 2014, la capitalisation boursière de DMS est de 17,4 M€ et sur l'ensemble du mois de septembre 2014, la capitalisation boursière moyenne est de 21,3 M€. A titre informatif, sur le mois de septembre 2014, 5,0% de la capitalisation boursière de DMS représente 1,1 M€.

L'action DMS présente une forte volatilité du fait du redressement en cours de la société et du caractère penny-stock de l'action DMS. Ainsi, nous retenons une volatilité de 55,7% pour l'action DMS.

Volatilité de l'action DMS au 15 septembre 2014

Volatilité logarithmique	Base 3 mois	Base 6 mois	Base 1 an
Volatilité spot	43,67%	46,89%	70,91%
Médiane (5 ans)	54,66%	55,67%	64,83%
Moyenne (5 ans)	62,08%	63,08%	65,07%

Sources : Bloomberg, analyse DA

L'incessibilité des Actions gratuites, pendant 2 années à compter de leur date d'attribution définitive, est prise en compte à travers le coût d'une stratégie (valeur actuelle des cash-flows qu'elle génère) qui pourrait être mise en place par le détenteur de ces actions afin de se défaire de l'incessibilité :

- ▶ à la date d'attribution définitive : (a) emprunt d'un montant égal à la valeur de l'action DMS à cette date, (b) achat d'une action sur le marché, (c) entrée dans une vente à terme de l'action à 2 ans
- ▶ 2 ans après : vente de l'action dans le cadre de la vente à terme et (b) remboursement de l'emprunt et des intérêts attachés.

Nous retenons une décote d'incessibilité temporaire des Actions gratuites égale à 9,5%. Ce niveau de décote correspond au coût de la stratégie financière présentée calculé à partir (i) d'une hypothèse de frais de transaction de la vente à terme égaux à 1,0% de la valeur du sous-jacent et (ii) d'un spread de crédit compris entre 3,0% et 4,0%.

- ▶ Actions gratuites distribuées en septembre 2014 :

La valeur de référence des actions est décotée de la décote d'incessibilité.

- ▶ Actions gratuites distribuées en septembre 2016 :

Les actions sont modélisées avec la Méthode de Black & Scholes comme un call d'une maturité de 2 ans. La décote d'incessibilité est ensuite appliquée.

- ▶ Actions gratuites distribuées en septembre 2016 sous réserve de synergies :

Les actions sont modélisées avec la Méthode de Black & Scholes comme un call d'une maturité de 2 ans. La décote d'inaccessibilité est ensuite appliquée. Le risque opérationnel est capturé en actualisant ensuite la valeur au taux d'actualisation de 12,65% retenu pour la Société.

Nous avons aussi fait l'hypothèse que les actions gratuites de DMS portent sur une fraction du capital identique à celle prévalant en septembre 2014 et utilisé des paramètres analogues à ceux utilisés dans l'évaluation des BSA décrit à la section VIII.3. pour la modélisation.

Sur la base des paramètres retenus, notre appréciation des Actions gratuites fait ressortir que les montants des potentielles attributions annuelles sont inférieures aux rémunérations globales perçues par le Président directeur général de la Société lors des exercices 2012 et 2013.

18.2 Accord entre M. Mifsud et DMS

Un accord connexe à l'investissement a été signé entre M. Mifsud en sa qualité d'actionnaire de référence de la Société et DMS. Cet accord s'interprète comme un échange équitable (transaction de gré-à-gré entre deux acteurs) et ne présente a priori pas d'impact pour les actionnaires de la Société. Il comprend :

- un accord de cession des DPS au profit de DMS à la valeur unitaire de 0,12 € ;
- un mécanisme de couverture via la mise en place d'options d'achat et de vente (put et call) à hauteur de 10,0% du capital de la Société sur une base entièrement diluée post-augmentation de capital.

L'achat des DPS de M. Mifsud est motivé par la volonté de DMS de s'assurer un minimum de participation à l'augmentation de capital ouverte et avec maintien du droit préférentiel de souscription qu'elle garantit à 75,0% avec la famille de Kerhor.

Nous nous sommes attachés à vérifier, à la lecture des accords conclus entre les parties, l'absence de dispositif procurant un avantage particulier à l'une d'entre elles.

Méthodologie d'appréciation des DPS :

Le prix unitaire du DPS est calculé de manière théorique selon la formule mathématique usuelle permettant de mesurer la dilution des actionnaires dans l'opération.

$$\text{DPS} = (\text{Valeur de marché de l'action avant émission} - \text{Prix d'émission}) \times \frac{(\# \text{ actions émises})}{(\# \text{ actions existantes} + \# \text{ actions émises})} - \text{Prix d'émission}$$

Nous retenons comme valeur de référence de l'action le dernier cours au 15 novembre 2013 (1,08 €). Le titre étant suspendu entre le 15 novembre 2013 et le 24 septembre 2014, l'évaluation de la valeur de marché de l'action est difficile (elle ressort négative de notre analyse DCF, tout comme la

valeur déduite de l'actif net comptable). A titre indicatif, nous avons aussi évalué les valeurs obtenues en retenant les moyennes 20 jours, 60 jours et le minimum sur 1 an.

Valorisation des DPS (périmètre augmentation de capital dans son ensemble)

	Minimum 1 an	Dernier cours	Moy. 20 j.	Moy 60j.
Cours de référence (€)	0,99	1,08	1,13	1,14
Prix théorique de l'action après AK	0,48	0,49	0,50	0,50
Décote	24,5%	27,0%	28,4%	28,6%
Prix théorique de 1 000 DPS	116,72	133,40	142,66	144,51

Sources : Bloomberg, analyse DA

Nous retenons une fourchette de valorisation de 1 000 DPS comprise entre 133,4 € et 142,6 €.

Suite à la reprise de cotation le 24 septembre 2014, nous considérons que le cours de l'action intègre l'augmentation de capital réservée de 5,0 M€ et de la dilution en résultant. Ceci est l'un des facteurs explicatifs de sa forte chute à la reprise de cotation.

Evolution de l'action Alpha Mos depuis la reprise de cotation du 24 septembre 2014

Date	Cours de clôture (€)	Perf. / précéd.	Volumes	/ % du capital
1-oct-14	0,57	-1,7%	7 486	0,18%
30-sept-14	0,58	-3,3%	13 500	0,32%
29-sept-14	0,60	0,0%	12 748	0,31%
26-sept-14	0,60	1,7%	11 644	0,28%
25-sept-14	0,59	25,5%	30 853	0,74%
24-sept-14	0,47	n.s.	114 884	2,76%

Source : Bloomberg

L'action a été volatile sur les 6 jours de cotation disponible à ce jour.

A titre indicatif, nous présentons la valeur du DPS sur la base de l'augmentation de capital ouverte et avec maintien du droit préférentiel de souscription et en considérant que la capitalisation actuelle intègre l'augmentation de capital réservé d'un montant de 5,0 M€.

Valorisation des DPS (périmètre augmentation de capital ouverte avec maintien du DPS)

	Minimum	Dernier cours	Moy. 6j.	Maximum
Cours de référence (€)	0,47	0,57	0,52	0,60
Prix théorique de l'action après AK	0,45	0,53	0,49	0,55
Décote	19,4%	31,5%	26,0%	34,5%
Prix théorique de 1 000 DPS	86,84	165,79	126,32	189,48

Sources : Bloomberg, analyse DA

Nous retenons une fourchette de valorisation pour 1 000 DPS comprise entre 126,3 € et 165,8 €. L'amplitude de la fourchette s'explique par la volatilité du cours de l'action depuis sa reprise de

cotation le 24 septembre 2014.

Sur la base des paramètres retenus, le prix unitaire dans l'accord de cession (0,12 € par DPS) nous apparaît comme équitable.

Méthodologie d'appréciation du mécanisme de couverture :

Le mécanisme de couverture est assimilable à deux options bermudiennes² (call et put) exerçables à la fin de chaque année de la période 2015 – 2019.

Le call est exercable par fenêtres chaque année jusqu'à mai 2019 avec un prix d'exercice de 0,40 €. Le put est exercable chaque année à compter de l'expiration de la période d'exercice du call et ce jusqu'au 30 juin 2020 avec un prix d'exercice de 0,36 €.

Pour chaque fenêtre (à chaque fin d'année), l'option bermudienne est exercée dès qu'elle est dans la monnaie. Le cas échéant, l'investisseur conserve son option et peut l'exercer en période suivante.

Le prix de l'option correspond à l'espérance des gains actualisés sur la période 2015 – 2020. Pour prendre en compte le cas où l'investisseur souhaite conserver son option pour profiter de la valeur temps associée, nous avons considéré et pondéré les différents scénarios de conservations (exercice immédiat, exercice décalé d'une à cinq périodes). Nous nous sommes aussi attachés à vérifier la cohérence du nombre de trajectoires au regard des différents scénarios.

Nous avons utilisé des paramètres analogues à ceux utilisés dans l'évaluation des BSA décrit à la section VIII.3.

Valorisation des options bermudiennes

(En € pour 1 000 options)	Volatilité (%)	Call	Put
Volatilité 1 an	55,03%	125,52	131,14
Volatilité médiane (5 ans)	46,96%	120,31	123,09
Volatilité moyenne (5 ans)	47,88%	119,50	119,53
Valeurs retenues		121,78	124,59

Sources : Bloomberg, analyse DA

Nous retenons une valeur de 121,8 € pour 1 000 options bermudiennes de type call et 124,6 € pour 1 000 options bermudiennes de type put.

Le mécanisme de couverture porte sur 10,0% du capital de la Société post-opération (hors dilution potentielle des BSA), soit 2 287 275 options. Sur la base des paramètres retenus, la valeur de l'instrument de couverture ressort à 6,4 K€.

² Une option bermudienne est une option qui n'est exerçable uniquement à des moments déterminés dans la durée de vie de l'option.

18.3 Distribution des BSA

A l'occasion de l'opération sur Alpha Mos, des BSA seront attribués aux actionnaires existants leur donnant droit de souscrire pendant 18 mois à 1 action nouvelle au prix de l'augmentation de capital, soit 0,36 € par action, pour 2 actions anciennes détenues. Les BSA seront librement cessibles et négociables sur Euronext, et exerçables pendant une durée de 18 mois.

L'évaluation des BSA est réalisée en utilisant le modèle de Black & Scholes qui définit la valeur d'une option d'achat européenne (ou call européen). Le BSA est assimilable à un call dit américain puisqu'il est exerçable à tout instant. En l'absence de versement de dividende (ce qui est prévu par la Société), l'exercice d'un call américain avant l'échéance est sous-optimale. L'hypothèse de l'exercice du call à l'échéance revient donc à évaluer une option européenne et donc légitime l'usage du modèle de Black & Scholes dans le cas présent.

Il convient aussi de prendre en compte l'impact de la dilution potentielle engendrée par la création de 2 084 523 actions nouvelles via l'usage des BSA s'ajoutant aux 22 868 374 actions existantes après l'Augmentation de capital. Un facteur de dilution de 8,4% est donc appliqué à la valeur du call pour obtenir la valeur du BSA.

Nous retenons les paramètres d'évaluation suivants :

- prix d'exercice : 0,36 € ;
- taux sans risque : 0,48% (moyenne 3 mois au 15 septembre 2014 de l'Euribor 12 mois) ;
- durée de l'option : 18 mois.

La valeur de marché du sous-jacent est la valeur théorique de l'action après l'augmentation de capital dans son ensemble. Celle-ci est difficile à évaluer du fait de la volatilité de l'action depuis sa reprise de cotation. Nous présentons la valorisation des BSA avec référence distinctes :

- La valeur de l'augmentation de capital : 0,36 € (hypothèse basse) ;
- La valeur issue de la moyenne pondérée des échanges sur les six jours de cotation disponible : 0,49 € (hypothèse centrale) ;
- La valeur issue du dernier cours de cotation disponible : 0,53 € (hypothèse centrale).

Valorisation des BSA

	Volatilité (%)	Prix augmentation de capital		Moyenne 6j.		Dernier cours	
		Valeur de marché : 0,36€		Valeur de marché : 0,49€		Valeur de marché : 0,53€	
(En € pour 1 000 options)		Call	BSA	Call	BSA	Call	BSA
Volatilité 1 an	55,0%	96,0	88,0	189,6	173,8	221,9	203,3
Volatilité médiane (5 ans)	47,0%	82,5	75,6	175,8	161,1	208,5	191,1
Volatilité moyenne (5 ans)	47,9%	84,1	77,1	177,4	162,6	210,0	192,5
Valeurs retenues		87,5	80,2	180,9	165,8	213,5	195,6

Sources : Bloomberg, analyse DA

Les travaux présentés ci-dessus, nous conduisent à retenir une fourchette de valorisation entre 0,17 € et 0,20 € par BSA. Nous retenons la valeur centrale de 0,18 € par BSA.

Deux actions anciennes donnant droit à un BSA, l'avantage financier réel par action ancienne Alpha Mos est donc de 0,09 € en faveur des actionnaires historiques par action ancienne.

En conclusion, les conditions des accords connexes entre DMS et M. Mifsud n'entraînent pas d'espérance de rémunération qui serait de nature à remettre en cause l'équité de l'Opération pour les actionnaires minoritaires.

19. CONCLUSION

La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation d'Alpha Mos est présentée ci-dessous :

Méthodes d'évaluation	Fourchette de valeurs des fonds propres par action	
	Prime / (décote) induite par le prix de l'Offre de 0,36 € par action	
<u>Méthode retenue à titre principal</u>	<u>Borne basse</u>	<u>Borne haute</u>
DCF au 30 juin 2014	-0,20 <i>n.s.</i>	-0,03 <i>n.s.</i>
<u>Méthodes retenues à titre de référence</u>		
ANC	-0,33 <i>n.s.</i>	-0,33 <i>n.s.</i>
Cours de bourse - Spot, moyennes 20 jours et 6 mois	1,08 -66,7%	1,14 -68,4%

Source : Analyse DA

Par ailleurs, l'attribution du BSA lors de l'Opération offre un avantage financier de 0,09 € en faveur des actionnaires historiques par action ancienne Alpha Mos.

Nous constatons que le prix de souscription envisagé pour l'Augmentation de capital réservée (0,36 € par action) est supérieur aux valeurs issues de la Méthode DCF et de l'actif net comptable qui ressortent toutes deux négatives.

Dans ces conditions, nous estimons qu'à la date du présent Rapport, les caractéristiques de l'Opération envisagée sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Alpha Mos.

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Philippe Leroy

Associé

DETROYAT ASSOCIES

Annexes

Annexe A : Liste des missions d'expertise indépendante réalisées par DA au cours des 24 mois précédant sa désignation

Date	Type de Mission	Société Cible	Société Initiatrice	Banque Présentatrice
Septembre 2014	Attestation d'équité délivrée dans le cadre d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire	Orosdi	CEREP Investment France	Oddo
Septembre 2014	Attestation d'équité délivrée dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée	Cameleon Software	PROS Holdings	Bryan, Garnier & Co.
Juillet 2014	Attestation d'équité dans le cadre d'une offre publique de retrait sans retrait obligatoire	Carrefour Property Development	CRFP 13	Bryan, Garnier & Co.
Septembre 2012	Attestation d'équité dans le cadre d'une augmentation de capital réservée	Vergnet		Crédit du Nord
Septembre 2012	Attestation d'équité délivrée dans le cadre d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire	Foncière Europe Logistique	Foncière des Régions	BNP Paribas CACIB

Annexe B : Equipe DA

- ▶ Philippe Leroy – Associé (signataire) – Diplômé de l'ESSEC, il dispose d'une expérience de plus de 25 ans dans les métiers de la finance. Il a rejoint DA en 2005.
- ▶ Aurélien Bricout – Directeur adjoint – Diplômé de HEC Paris et de la Copenhagen Business School, il a rejoint DA en 2013 après des expériences en fusions & acquisitions chez DC Advisory (ex-Close Brothers) et en restructurations financières chez Houlihan Lokey ainsi qu'en fonds d'investissement.
- ▶ Viet Do-Quy – Analyste financier senior – Diplômé d'un Master de l'ESCP Europe et d'une Maîtrise d'économie de l'Université Paris-Est, il a rejoint DA en 2013 après des expériences en fusions acquisitions chez Benoit & Associés et Rothschild & Cie.
- ▶ Nicolas Billiotte – Analyste financier – Diplômé de l'Ecole Polytechnique, il a rejoint DA début

2014 après un MSc en Strategic Management de HEC Paris.

- ▶ Jérôme Gonon – Directeur (contrôle qualité) – Diplômé du Mastère Ingénierie Financière de l’EM Lyon et titulaire du DESCF (Diplôme d’Etudes Supérieures Comptables et Financières). Il a rejoint DA en 2008 après deux ans en audit chez Oriol et huit ans dans les équipes fusions acquisitions de la Société Générale.

Annexe C : Liste des personnes rencontrées et/ou contactées

Alpha Mos

- ▶ Jean-Christophe Mifsud (Président Directeur Général)
- ▶ Yannick Authie (Responsable Administratif et Financier)

Rocheftort & Associés, banquier conseil

- ▶ Enguerrand Rocheftort (Associé – Rocheftort & Associés)
- ▶ Simon Richet (Analyste M&A – Rocheftort & Associés)

De Pardieu Brocas Maffei, conseils juridiques de la Société

- ▶ Patrick Jaïs (Associé)
- ▶ Delphine Vidalenc (Avocat à la cour)

Annexe D : Principales sources d'information

Documents	Source
Statuts d'Alpha Mos	Alpha Mos
Document de référence de la Société 2012 / 2013	Alpha Mos
Projet de comptes de la Société au 30 juin 2014	Alpha Mos
Rapports annuels de la Société des trois exercices 2011, 2012 et 2013	Information publique
Projet de plan de continuation	Alpha Mos

Annexe E : Diligences effectuées

Nous avons conduit notre mission selon le programme de travail présenté ci-dessous :

- ▶ prise de connaissance de l'Offre et de son contexte
- ▶ collecte des informations nécessaires à la réalisation de la mission
- ▶ analyse de l'activité de la Société et de son positionnement concurrentiel
- ▶ étude de la documentation comptable, financière et juridique de la Société
- ▶ mise en œuvre de l'approche intrinsèque et des approches analogiques
- ▶ analyse des références d'évaluation
- ▶ prise de connaissance du Plan d'incitation
- ▶ valorisation des instruments liés à l'Opération (Accords connexes)
- ▶ rédaction du rapport d'expertise indépendante

- ▶ revue indépendante du rapport et des travaux réalisés

Annexe F : Calendrier de l'étude

Etapes	Date
Lettre de mission signée par le Directeur Général de la Société désignant DA comme expert indépendant dans le cadre de l'Offre	28 juillet 2014
Collecte de l'ensemble des informations nécessaires à l'étude	août 2014
Remise d'un projet de rapport	1er septembre 2014
Remise du rapport définitif au conseil d'administration de la Société	2 octobre 2014

Annexe G : Montant de la rémunération perçue par DA

La rémunération perçue par DA est de 43 000 euros hors taxes et hors frais de déplacement. Cette rémunération est indépendante des conclusions du présent Rapport.

Annexe H : Adhésion à des associations d'experts indépendants

DA n'est pas adhérente de l'une ou de l'autre des deux associations d'experts indépendants créées postérieurement à l'introduction d'un Titre VI sur l'expertise indépendante dans le Règlement général et agréées par l'AMF. L'adhésion à l'une ou l'autre de ces associations sera fondée sur une revue initiale limitée par DA des pratiques professionnelles actuellement en cours dans chacune d'entre elle.

Par ailleurs, DA est membre institutionnel de la Société Française des Evalueurs (SFEV).